FOUGEROLLE
PARIS

[BAUDELOT DE DAIRVAL]

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/reflexionssurles00baud_0

REFLEXIONS

SUR LES DEUX

PLUS ANCIENNES

MEDAILLES D'OR ROMAINES

QUI SE TROUVENT DANS LE CABINET

de S. A. R. MADAME.

A PARIS;

Chez JEAN-BAPTISTE LAMESLE, Imprimeur-Libraire, ruë de la Huchette, à la Minerve.

M D C C X X.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

TABLE
DES SOMMAIRES.

§. 1. *TEmps de la fabrication de l'or à Rome. La Monnoye des voiſins y avoit cours avant cela. Outre l'As d'une livre, d'autres plus petites juſqu'à une once.*

§ 2. *Rome devenuë plus riche & plus habile dans le gouvernement employe la varieté des métaux. Premiere ſource de la Monnoye d'or. L'*aurum viceſimarium *de Tite-Live. Valeur de la premiere Monnoye d'or.*

§. 3. *Temps de l'*aureus. *Explication du Quinaire d'or de ſa grandeur. De la premiere partie de la ſeconde Médaille.*

§. 4. *Explication de la ſeconde partie de la ſeconde Médaille du Cabinet de S. A. R.* MADAME.

§. 5. *Les deux Teſtes de la ſeconde Médaille ſont celles des deux Acca Laurentia. Le nom de Flora donné à la derniere. L'une & l'autre déifiées. Preuves que la ſeconde eſt la Courtiſane.*

§. 6. *Soin des premiers Romains de repreſenter dans la Monnoye leurs Dieux, leurs Victoires, leurs Jeux. Les Floraux marquez par les deux Teſtes de femmes.*

§. 7. *Epoques differentes des Jeux Floraux. Auteurs anciens & modernes expliquez ſur ce ſujet.*

§. 8. *Antiquité des Jeux Floraux. Ces Jeux nommez d'abord Larentinales. Médailles qui le juſtifient.*

§. 9. *Médaille qui marque des Jeux Floraux avant la réduction de l'As. Circonſtance de Verrius Flaccus negligée. Endroit de Varron rectifié. Médaille qui le prouve.*

§. 10. *Quatre temps differents de la celebration des Jeux Floraux. Médailles preuves de ces Jeux. Epoques des deux premiers temps.*

§. 11. *Epoque des deux derniers temps.*

§. 12. *Médailles qui juſtifient ces dernieres époques.*

§. 13. *Autres Médailles ſur le même ſujet. La mepriſe des Auteurs modernes relevée.*

§. 14. *Jeux Floraux des derniers temps, & ſous les Empereurs.*

§. 15. *Deſcription des Jeux Floraux priſe d'Ovide & de Denys d'Halicarnaſſe. Tertullien expliqué. Raillerie de Martial contre Caton.*

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit intitulé : *Reflexions ſur les deux plus anciennes Médailles d'or du Cabinet de S. A. R.* MADAME ; & j'ai crû que ces Reflexions dignes des recherches & de l'érudition de l'Auteur, feroient plaiſir au public, ſur tout aux Antiquaires. Ce ſept Mars 1720.

MOREAU DE MAUTOUR.

A

SON ALTESSE ROYALE

MADAME.

MADAME,

Ce ne m'a pas eſté une ſatisfaction mediocre d'avoir expliqué au goût de VOSTRE ALTESSE ROYALE,

une des plus belles Pierres de ſon Cabinet. J'ay eu lieu de m'en flatter, d'autant plus que feu M. Spanheim lui rendit à Elle-meſme un témoignage favorable de cet Ecrit: Mais une approbation non moins glorieuſe pour ce que j'ay penſé ſur voſtre Medaille de la Famille Cornuficia, *eſt celle du Prince Regent. Comme il me fit l'honneur d'applaudir à mon idée, j'ay pris la liberté en la publiant d'y joindre ſa découverte du prétendu Solon, qu'il eut la bonté de me communiquer.*

Je ne ſçay, MADAME, *ſi je ſeray auſſy heureux dans mes reflexions ſur deux Medailles d'or du Cabinet de* V. A. R. *Elles ſont, comme je le prétends, des premieres Monnoyes de ce métail, frappées du temps des Conſuls à Rome. Le Type de la ſeconde me donne occaſion de traitter de l'origine des Jeux Floraux, & des Epoques differentes de leur Celebration.*

Pourveu que dans cet Ouvrage V. A. R. *trouve quelques endroits qui l'amuſent pendant le relâche qui lui eſt ſi neceſſaire dans ſon occupation continuelle, je ſeray content. J'auray obtenu ce que je ſouhaitte le plus, & ce qui répond à la nature de mon attachement à ſon auguſte Perſonne, & à ſon ſervice.*

§. 1.

Temps de la Fabrication de l'Or à Rome. La Monnoye des Voiſins y avoit cours avant ce temps-là. Outre l'As d'une livre, d'autres plus petites juſqu'à l'once.

VOICY les deux Medailles dont il eſt icy queſtion.

Elles ſont Romaines conſtamment, & meſme des premiers temps qu'on a commencé dans la Republique à frapper de la Monnoye d'or. Les Auteurs Latins & Pline particulierement rapportent que ce fut en 546. ou 547. de Rome; car il n'eſt pas aiſé de déterminer préciſément l'année: le dernier dit ſeulement que ce fut 62. ans aprez qu'on y euſt battu de la Monnoye d'argent, c'eſt-à-dire, depuis 485. ou environ. Nos deux Medailles qui ſont de differens poids, ne ſont pas ſans doute de la meſme année, comme je l'expliqueray dans la ſuite. Les lettres numerales de la petite ont beſoin d'éclairciſſement, & demandent par conſequent un mot de l'Hiſtoire & de la Police Romaine ſur ce ſujet.

Il y a bien de l'apparence que jusqu'en 175. de Rome, temps du Regne de Servius Tullus, l'Estat n'a point eu de Monnoye particuliere. Pline rapporte sur la foy de Timée, qu'on n'y employoit que l'airain au poids, quoyque quelques autres Auteurs disent le contraire; le Naturaliste qui avoit tout leu l'auroit remarqué avant eux, & nous l'auroit appris.

Pour ce qui est du Commerce avec les Etrangers, je ne doute point que les Romains, tous Grecs pour la pluspart, ne se servissent de la Monnoye Grecque qui avoit cours dans les Republiques voisines, avec la liberté de donner au poids l'airain qu'ils avoient chez eux pour le change & le commerce. Il est seulement rapporté que Numa II. Roy de Rome, fit aux Peuples une liberalité en pieces de cuir, qui sans doute avoient un prix. Ce ne fut en effet que Servius Tullus sixiéme Roy, dit Pline, qui le premier fit frapper de la Monnoye d'airain sous de certaines formes. C'est ce qu'on a appellé d'abord l'As de livre, ou de douze onces; car la livre Romaine n'est que de ce poids, ou de demie livre dans la suite, c'est-à-dire, de six onces, qui fut la premiere division selon Volusius Mætianus. *Prima divisio solidi, id est libræ*, dit-il, *quod as vocatur, in duas partes dimidias deducitur. Pars dimidia semis vocatur. nota ejus S. &c.*

Nous avons de ces Monnoyes avec differentes figures, dont quelques-unes sont gravées, dans les Cabinets de Sainte Geneviéve, Palatin, & de Brandebourg. Elles durerent de la sorte jusques dans le cours de la premiere Guerre Punique, c'est-à-dire, jusques en 490. ou environ. Il y avoit déja plusieurs années qu'on avoit fait bat-

tre de la Monnoye d'argent *, & le dernier de ce métail, selon Pline, valoit dix livres de Cuivre, ou dix As. Le Quinaire cinq livres, & le Sextans deux & demy. Sesterce

* en 435.

Ces derniers termes de Pline, *Sextertium pro dupondio ac semisse*, font connoistre qu'outre l'As d'une livre avant sa réduction, dont parle Verrius Flaccus, que Pline a copié, il y avoit des *Semis*, des *Triens*, des *Quadrans*, & des *Sextans*, tels que j'en ay dans mon Cabinet. Comme c'est un point qui n'a pas esté éclaircy, que je sache par personne, on me sçaura gré peut-estre de m'en expliquer ici, d'autant plus qu'on estoit dans l'erreur sur ce chapitre. On croyoit que jusqu'à la Guerre Punique toute la Monnoye estoit d'une livre de douze onces: Voicy la preuve que j'ay du contraire.

Tite-Live rapporte que Menenius Agrippa qui pour l'intégrité de ses mœurs avoit toujours esté agréable aux Grands & aux Peuples, leur estoit devenu encor plus cher depuis que par un trait ingenieux de la plainte des membres contre le ventre, il avoit reconcilié la Populace Romaine avec le Senat, & les Principaux de Rome. Cet homme vertueux mourut en 260. & n'avoit pas chez luy de quoy luy faire rendre honorablement les derniers devoirs: Le Peuple touché de reconnoissance se cottisa à un Sextans par teste, dont voicy la figure;

16. aprez l'établissement des Consuls.

page

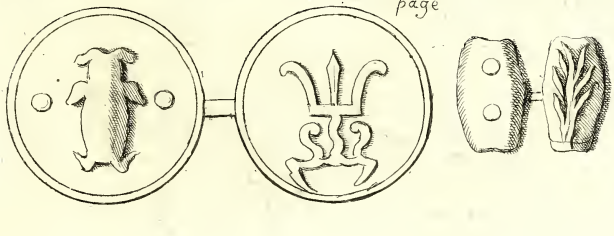

L. 2. p. 57. D. & prit ſur luy la dépenſe de la pompe funebre. *Extulit eum plebs ſextantibus collatis in capita.*

En voicy encor une autre preuve 30. ou 35. aprez, le meſme Hiſtorien vers 295. raconte que Publius Valerius un des Conſuls ayant été tué dans la repriſe du Capitole, dont s'étoient emparez des Exilez & des Eſclaves, le Peuple qui connoiſſoit ſon indigence, jetta dans la maiſon de ce Conſul des *Quadrans* afin qu'on luy fit une pompe funebre proportionnée à ſa dignité. *In Conſulis domum plebs Quadrantes ut funere ampliore efferretur jactaſſe fertur.* C'eſtoient quelques-uns de ceux-cy.

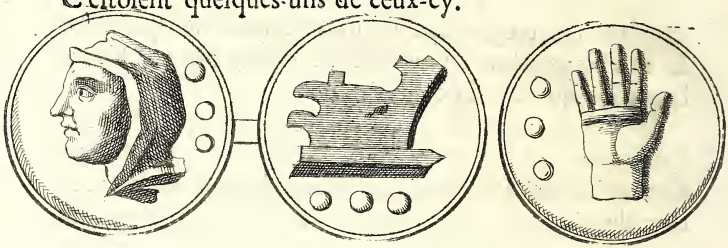

Il y avoit donc en ce temps des *Sextans* & des *Quadrans*, dez les premiers temps à peu prez de la fabrique du Cuivre, auſſy bien que des *Triens*, tels que celuy-cy; mais plus forts que ceux qui ſe firent enſuite comme ceux de mon Cabinet le juſtifient.

page

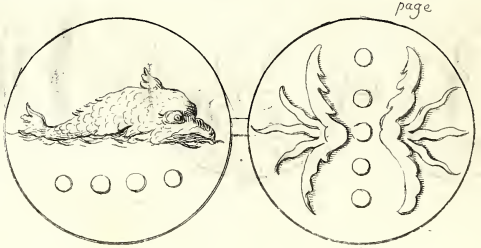

Plus de 200. ans avant la reduction de l'As à deux onces il y avoit aussy des Semis comme celuy-cy avec cette marque, S,

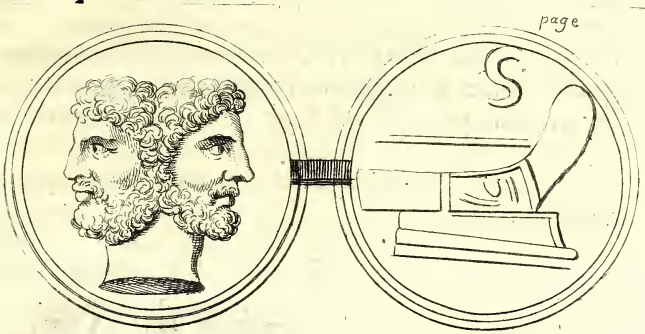

qui selon Volusius Mætianus, comme je l'ay raporté, fut la premiere division non de l'argent mais de la livre en deux parties. Vers 536. l'As fut reduit à l'once & peu à prez à demy once comme ceux-cy.

Par la Loy Papiria, *Mox lege Papiria semiuntiales asses facti*, c'est-à-dire vers 538. ou 539. car Papirius mourut la sixiéme année de la deuxiéme. Guerre Punique : je ne scay aprez cela ou M. Vaillant a pris ce qu'il dit sur la Famille *Antestia* que les Monnoyes dont je viens de parler, & l'As

d'une livre meſme eſtoient en uſage à Rome avant Servius Tullus. Que celle de ce Prince n'eſtoient point d'une livre, mais de quatre onces ſeulement. Qu'il n'y avoit point de noms dans les premiers temps ſur celles d'une livre, mais uniquement ce caractere, I, pour le marquer, ce que cinquante années de recherches & douzes voyages à Rome luy avoient appris. Nonobſtant cet étalage d'experience pretenduë, ce qu'il dit eſt faux, & ſans authorité, & contre le temoignage des Anciens, & des monumens qu'il a mal conſultez.

§. 2.

Rome devenuë plus riche & plus habile dans le Gouvernement employe la varieté des Métaux. Premiere ſource de la Monnoye d'or. L'Aurum viceſimarium *de Tite-Live. Valeur de la premiere Monnoye d'or.*

LA Republique devenuë plus puiſſante, & plus riche par ſes conqueſtes en 485. car elle s'eſtoit deja renduë maiſtreſſe de la meilleure partie de l'Italie, penſa à faciliter ſon commerce par la varieté des metaux dans ſa monnoye. Ce fut donc cette année, comme je l'ay dit, qu'elle y employa l'argent ſuivant la proportion dont Pline parle, & que j'ay rapportée. Mais ce n'eſt pas mon deſſein icy de m'eſtendre là-deſſus.

Les guerres continuelles que la Republique eut depuis ne firent qu'augmenter ſon intelligence dans le gouvernement, & plus elle eut d'ennemis, plus elle eut d'occaſions d'en profiter. Le butin entre autres qu'elle fit en or par la victoire que remporta Livius Salinator ſur Aſdrubal en

546 ou 547 luy donna sans doute, & l'idée, & la matiere pour fabriquer de la Monnoye d'or. Cette année en effet est l'époque de la fabrique de l'Or à Rome, soixante-deux ans aprez celle d'Argent. Pline qui rapporte cette circonstance, ne marque point quelle grandeur & quelle figure eut cette espece de Monnoye dans les premiers temps, il dit seulement que le scrupule d'or valoit vingt sexterces de ces temps-là.

Avant 547 apparamment l'or n'entroit dans le commerce que comme une marchandise, dont la Republique faisoit un amas pour les évenemens extrêmes, *ad ultimos casus*, dit Tite-Live. Il n'estoit employé par les ouvriers que pour faire des ornemens, des bijoux, ou des bagues à cacheter. On remarque en effet dans le mesme Historien, que deux ans auparavant, c'est-à-dire, en 544 ou 545 on tira du Tresor sacré 4000 livres pesant d'or pour les besoins de la Republique. On en donna, dit-il, 500. aux Consuls, 100 à d'autres Officiers, & le reste pour habiller les Troupes. L'or n'y étoit donc qu'en lingots, & non en monnoyes étrangeres, mesme du temps de Cesar encor, qui en tira, dit Pline, vingt-six mille. *L. 27. p. 467.*

Tite-Live appelle cet Or, dont je viens de parler, *Aurum vicesimarium*, Or vicesimaire. Mais d'où vient ce nom, l'or n'estant point encor dans le commerce, & l'usage de la monnoye? Ainsy il ne vient point des Tributs, comme Cuspinien & Boullanger l'ont cru. Ce que Vigenere imagine n'a pas d'apparence non plus, que c'estoit le vingtiéme de tout ce qui estoit dans le Threfor, que l'on conservoit à part. On ne voit pas effectivement que hors le vingtiéme des Manumissions établi par une Loy *Com. in fast. De vest. p. 8.*

de 399 selon Cuspinien ; car Sigonius & Goltzius la mettent en 396 * ; on ne voit pas, dis-je, qu'on payast en 544 un autre vingtiéme de quelque chose ; celuy des Legs & des Successions, n'est que du Regne d'Auguste.

* Et Fabretti en dernier lieu vers 398.

D'ailleurs il n'est pas bien certain que la Loy du vingtiéme des Affranchissemens ait eu cours, ait esté observée dans les premiers temps. De la maniere que Tite-Live rapporte ce fait il y a de l'apparence qu'elle ne l'a pas esté. Cette Loy avoit esté faite dans le Camp par le Consul Cneus Manlius : mais les Tribuns du Peuple indignez d'une nouveauté si dangereuse firent faire une deffense sur peine de la vie *capite sanxerunt*, qu'aucun osast faire des Loix de cette maniere. C'est aussy la pensée de Cuspinien, les Tribuns du Peuple, dit-il, firent abroger cette Loy.

P. 199.

On ne voit pas à la verité d'Auteurs qui en parlent avant l'Orateur Romain qui en fait mention dans une de ses Lettres à Atticus ; & Arrien dans son Commentaire sur Epictete, où il faut corriger la version qui met *verterit* pour *manumiserit*. Ce n'est donc que fort au-dessous du temps dont parle Tite-Live que cette Loy peut avoir esté restablie, lorsque les Romains commencerent à avoir un assez grand nombre d'Esclaves, pour procurer par ce droit sur les affranchissemens un revenu considerable : Mais est-ce que ce qui revenoit au fisc dans ces premiers temps estoit converty en or ? où cela paroist-il ?

L. 2. *Ep.* 1^6. *L.* 2. *p.* 133.

Pline dit mesme quelque chose de bien opposé pour des temps fort posterieurs. „ Ce qui me surprend entre „ autre, dit ce merveilleux Auteur, c'est que le Peuple „ Romain ait toujours stipulé de l'argent, & non de l'or, „ pour le tribut qu'il imposoit aux Nations vaincües. “

Sed præter alia equidem miror Populum Romanum victis gentibus in tributo ſemper argentum imperitaſſe, non aurum. Il en donne l'exemple de Carthage dont le tribut eſtoit en argent au poids *argenti pondo*, & rien en or, *nihil auri.* Ainſy l'*aurum viceſimarium*, n'eſt point ce que Ciceron entendoit par ce qu'il écrit à ſon amy, d'un certain vingtiéme comme Fabretti le croit ſur la penſée de Sigonius, qui n'en dit pas un ſeul mot. Cet or n'eſt donc appellé de ce nom par Tite-Live que du poids & du prix que l'on donna deux ans aprez à la premiere Monnoye de ce métail, qui ſans doute fut l'origine de cette expreſſion, & la mit en regne, quoyque dans la ſuitte on en fabriquaſt de plus grandes. *P. 35. Inſcr.*

§ 3.

*Temps de l'*Aureus. *Explication du Quinaire d'or. De ſa grandeur. De la premiere partie de la deuxiéme Médaille.*

JE ſuis perſuadé que les Monnoyes d'or de la premiere année ne furent pas d'un grand volume. On n'en trouve que vers 550, 555, 558, de grandes comme le denier d'argent dans les Faſtes de Goltzius. Il ſembleroit ainſy que juſqu'en 550 on n'en frappoit que du poids & de la forme des Quinaires: mais je crois pouvoir montrer par une Médaille du Cabinet de S. A. R. qu'on commença l'année d'aprez la premiere fabrique à en frapper de grandes comme le denier; ce que je feray voir aprez avoir expliqué la plus ancienne des Médailles Conſulaires. Je ne crois pas cependant qu'on en frappaſt beaucoup de grandes; l'or quoyqu'en petit volume, ſuffiſant en ces

temps-là, par rapport à la proportion de la Monnoye d'argent & de bronze.

La Médaille du Cabinet de MADAME, comme on le peut voir à la teſte de cet Ecrit, où il y a d'un coſté un Aigle ſur un foudre, au-deſſous ROMA, & au revers une teſte de Mars caſquée, avec ce nombre XX. derriere, eſt ſans doute de la premiere année, c'eſt-à-dire, de 546 ou 547. C'eſt apparemment de ce nombre XX. marqué ſur la Monnoye, que l'Hiſtorien appelle l'Or gardé dans le Threſor de Rome, *aurum viceſimarium*, l'or viceſimaire, comme je l'ay dit; celuy dont on fit la premiere Monnoye de ce poids, & de ce prix, lorſqu'on l'en tira vers 546 pour ce ſujet. Il ne me paroiſt pas qu'on puiſſe donner une autre ſolution de cette difficulté fondée ſur quelque authorité, ou ſur quelque raiſon ſpecieuſe.

Ce que dit Pline, que le Scrupule d'or valloit vingt ſexterces de ces temps-là eſt peut-eſtre la preuve, autant de la grandeur comme du prix de la premiere Monnoye d'or qu'on ait frappée. Le Pere Hardoüin, dans le Commentaire qu'il fait de l'endroit où Pline en parle, ne paroiſt pas eſtre d'une opinion éloignée: mais ce qu'ajouſte le Naturaliſte en eſt-ce me ſemble la conviction. Aprez cela, dit-il, on frappa 40 deniers à la livre d'or. *Poſt hæc placuit* X. XL. *ſignari ex auri libra.* Ce *poſt hæc* deſigne que la Monnoye où ſe trouve le nombre XX. eſtoit la premiere qu'on ait frappée; cela me paroiſt du moins plauſible, juſqu'à ce que l'Académie, que je prie d'examiner cette difficulté, en ait décidé autrement.

La Médaille du Cabinet de MADAME, & de celuy de Sainte Geneviéve ſemblent le juſtifier. Il y en a une preſ-

que ſemblable d'argent parmy les incertaines de Gorlée. Le feu Pere Sarrebourſe Bibliothequaire de Sainte Geneviéve, qui croyoit mal-à-propos la Médaille de ſon Cabinet frappée dans les derniers temps, dit que l'Aigle du revers comme le Roy des Oiſeaux, marquoit que Rome eſtoit la Maiſtreſſe du monde, lorſque dans le temps de la fabrique de cette Monnoye à peine eſtoit-elle Maiſtreſſe paiſible d'une partie de l'Italie.

C'eſt de l'hiſtoire du temps de la fabrique de cette Monnoye qu'il en faut tirer l'explication. La teſte caſquée d'un des coſtez, qui peut-eſtre eſt celle de Mars, feroit connoiſtre que c'eſtoit par les Armes qu'ils avoient vaincu la fierté Carthaginoiſe en Italie, en Sicile, en Eſpagne. A l'égard de l'Aigle, le culte de Jupiter dont elle eſtoit le ſymbole, eſtoit commun non-ſeulement à Rome dans les Monnoyes de pluſieurs Familles en ces temps-là, mais dans le voiſinage comme une Médaille d'or de la Ville de *Coſes*, qu'a MADAME dans ſon Cabinet, & que j'ay auſſy le prouve. Outre cela l'année où je prétends que la Médaille a eſté battuë fut toute glorieuſe pour les Romains; les Conſuls Claude Neron, & Livius Salinator triompherent, & le triomphe eſtoit conſacré à Jupiter, parce que c'eſtoit au Capitole que la Pompe alloit, & où l'on faiſoit des Sacrifices d'action de graces au Dieu qui y préſidoit. Tellement que le Mars d'un coſté & l'Oiſeau de Jupiter de l'au-

tre ſemblent marquer les évenemens de cette année, que l'on conſacroit à la maniere du temps ſur cette Monnoye. Le Pois donne une Médaille d'or de ce meſme volume, que je crois de cette premiere année, & que j'expliqueray dans la ſuite.

§. 4.

Explication de l'autre partie de la ſeconde Médaille du Cabinet de S. A. R. MADAME.

L'Autre Médaille du Cabinet de S. A. R. n'eſt pas moins ſinguliere; elle donnera lieu à l'explication d'une matiere non moins curieuſe, que peu commune. Cette Médaille grande

comme le denier d'argent, a d'un coſté deux figures debout qui touchent d'une verge une truye que tient une figure au milieu d'elles; de l'autre coſté il y a deux teſtes de femmes adoſſées. C'eſt à mon ſens une des premieres Monnoyes frappées de ce volume, & je la crois de l'année d'aprez la premiere fabrique de l'or ſous le Conſulat de Lucius Veturius Philo & de Quintus Cæcilius Metellus. Dans l'un des coſtez de cette Médaille deux hommes de-

bout, l'un veſtu à la Romaine, & l'autre ce me ſemble en habit Etranger, ont chacun une verge, comme je l'ay dit, dont ils touchent une truye que tient la figure du milieu, qui eſt un Preſtre fecial. Ce type eſt du conſentement des Anciens & de tous nos Antiquaires un ſymbole de Traité fait ou à faire; & rien ne convient mieux avec le temps auquel je pretends que cette Monnoye a eſté frappée. Outre que ce Type ſe trouve dans les Médailles de la Famille VETURIA, dont eſtoit un des Conſuls de cette année, ſelon mon ſens. Patin, Vaillant & Perizonius qui la luy attribuent, confirment ma conjecture: Ainſy, je ne ſçaurois ſouſcrire à ce que prétendoient Morel & Spanheim, qui ſemblent la vouloir donner à la Famille Vettia. *Spanh. 2. vol. p. 203.*

Pour montrer que ce qui eſt repreſenté ſur cette Médaille convient au temps que je la place, on n'a qu'à lire ce que Tite-Live rapporte au l. 28e de ſon Hiſtoire. C'eſt *P. 502.* dans cette année que Scipion aprez avoir rétably le credit, & les intereſts de la Republique en Eſpagne, paſſa en Affrique, dans le deſſein de profiter des veües qu'avoit Syphax Roy des Maſſeſyliens; il alla trouver ce Prince, & par une adreſſe ſinguliere, dit l'Hiſtorien, il l'engagea dans le party de Rome. *Scipio icto fœdere cum Syphace profectus ex Affrica.* Voilà le Traité, qui eſtoit d'une tres-grande conſequence pour la Republique, bien marqué; c'eſt auſſy ce qu'un des coſtez de noſtre Médaille repreſente: une des deux figures veſtuë à la Romaine eſt Scipion, & l'autre avec un habit different, comme Vaillant en convient, eſt Syphax; la figure du milieu eſt un Preſtre, qu'on nomme Faciale, comme je l'ay dit; il tient un Porc pour le ſacrifier; parce que c'eſtoit la victi-

me qu'on immoloit dans ces occaſions ; auſſy l'appelloit-on, *Bellua fœderis*, victime de Traité.

Tite-Live rapporte encor dans cette meſme année le Traité fait entre Scipion & Maſſiniſſa Roy de Numidie ; il avoit été projetté dez le commencement par perſonnes interpoſées, *incoata res jam ante de Maſſiniſſa* : mais ce Prince avoit reculé dans l'envie de s'aboucher luy-meſme avec Scipion, dont la réputation l'avoit charmé ; il offrit à ce General tous les offices, & les ſecours que le Peuple Romain pourroit déſirer. Ainſi le Traité ſe fit entre eux, *fide data acceptaque*. Cette année donc a eſté plus heureuſe par les Traitez ſi favorables aux deſſeins de la Republique que par tout le reſte ; & c'eſt ce qu'on a voulu marquer ſur un des coſtez de la Médaille.

Les deux teſtes de Femmes adoſſées ſont encor un ſymbole qui convient à ce tems, comme je le feray voir. Urſinus qui n'en dit rien, ne l'a pas connu apparemment non plus que Patin, ny Vaillant, qui les prend pour des teſtes de Janus ſans barbe ; parce que du temps qu'elles ont eſté frappées, dit-il, les Romains ſe faiſoient raſer ; outre que cela eſt faux, ſans preuve, & meſme ſans fondement, le ridicule de cette explication eſt ſi ſenſible aux moindres Connoiſſeurs, meſme de l'Antique, & de l'Hiſtoire, qu'il eſt inutile de la refuter. Combien de Teſtes de Dieux barbus, & de Janus meſme depuis que l'uſage eut eſté à Rome de ſe faire raſer ? Il n'y a pas d'apparence qu'on fit obſerver aux Dieux les modes, & les uſages des hommes.

§. 5.

Les deux Teſtes de la ſeconde Médaille ſont celles des deux Acca Laurentia. Le nom de Flore donné à la derniere. L'une & l'autre déifiées. Preuves que la ſeconde eſt la Courtiſane.

LEs deux Teſtes en queſtion ſont conſtamment des Teſtes de femmes, & je l'avois remarqué en 1685 dans ma Diſſertation ſur les Médailles: mais il ne plut jamais à Monſieur Vaillant d'admettre les ſentimens de plus jeunes que luy. Ce qui me ſurprend au reſte c'eſt que Monſieur Spanheim ſi exact à faire valoir les travaux d'autruy, & qui d'ailleurs m'avoit marqué tant d'eſtime de mon Ouvrage, ne ſe ſoit point ſouvenu, en parlant des Jeux Floraux, de ce que j'ay dit d'Acca Laurentia, qui en eſt la principale origine. Ces deux Teſtes donc ſont celles des deux Acca Laurentia, l'une Nourrice de Romulus, à qui, dit Plutarque, les Romains ſacrifioient encor de ſon temps. L'autre eſtoit une celebre Courtiſane du temps d'Ancus Marcius. Cette derniere laiſſa de grands biens, & ſuivant Caton dans Macrobe, beaucoup de terres au Peuple Romain qu'elle inſtitua ſon heritier.

Vaill. des Vi. t. 2.

P. 2. p. 145.

L. 1. c. 10. p. 230.

C'eſt Plutarque dans ſes Queſtions Romaines, & dans la Vie de Romulus, qui parle de ces deux Acca Laurentia. On leur rendit de grands honneurs, on en fit des Déeſſes, comme le dit Minutius Felix; ce qu'il met au nombre des maux, & des extravagances des Romains, que de conſacrer parmy leurs Dieux d'infâmes Courti-

P. 233. ſanes. *Sane & Acca Laurentia & Flora meretrices propudioſæ inter morbos Romanorum, & deos computandæ.* Ainſy on leur conſacra des Feſtes ſous le nom de *Larentinales* aux mois d'Avril, & de Decembre, comme on le verra par des Médailles que je donneray, & de *Florales* au mois de May. Ce dernier nom prévalut, parce que, dit Lactance, le Senat honteux de celebrer une feſte ſous le nom de Courtiſanes fameuſes, prit du nom de Flora qu'on avoit donné à la derniere, le prétexte d'illuſtrer, & d'annoblir en quelque façon une choſe peu honneſte. On feignit que celle-cy eſtoit la Déeſſe des Fleurs; qu'on devoit la reverer pour en obtenir que les grains & les fruits des arbres vinſſent à bien; comme Ovide le décrit dans les Faſtes ſous le nom de la Nymphe Chloris. *Quod quia Senatus flagitioſum videbatur, ab ipſo nomine argumentum ſumi placuit, ut pudendæ rei quædam dignitas adderetur, Deam finxerunt eſſe quæ floribus præſit, eamque oporteret placari ut fruges cum arboribus bene proſpereque floreſcerent: eum colorem ſecutus in faſtis Poeta non ignobilem Nympham fuiſſe narravit quæ ſit Chloris vocitata eamque Zephyro nuptam, &c.*

De falſa Rel. l. 7. c. 20.

Il eſt rapporté dans Macrobe, que cette Courtiſane eſtant morte ſous Ancus, ce Prince luy donna dans le Velabre un lieu honorable pour ſon tombeau, & qu'on luy inſtitua un Sacrifice ſolemnel: *Ac ſolemne ſacrificium eidem conſtitutum.*

Macr. Sat. l. 1. p. 230.

Plutarque dit encore qu'elle avoit méme eſté honorée de ſon vivant par le peuple, & que ſuivant l'opinion commune on tenoit qu'elle eſtoit diſparuë au tombeau de la premiere: d'où vient ſans doute que le peuple de

ces temps-là croyant que le ciel les avoit confonduës ou jointes enſemble les a réünies dans la monnoye en de certains temps, comme je l'expliqueray dans la ſuite, ce qui ne laiſſeroit pas d'eſtre aſſez ancien, puiſqu'on en trouve d'une livre avec ce type juſques à quelques années prez, ou depuis la bataille de Cannes, telle que la mienne gravée dans ma Diſſertation ſur les Médailles. Une des raiſons peut-eſtre qui les fit joindre dans les monumens, c'eſt que la feſte ſelon Plutarque, qui ſe celebroit au mois d'Avril eſtoit conſacrée à la premiere : ainſy elle eſtoit la meſme qui eſtoit inſtituée en l'honneur de Flora, c'eſt-à-dire de la ſeconde Acca Laurentia. *T. 2. p. 650.*

Je ſçay bien que dans Varron il eſt parlé d'une Flora plus ancienne : c'eſtoit apparamment une Déeſſe des Sabins, dont Tatius, qui en avoit eſté le Roy, tranſporta le culte à Rome : car ce Prince, ſuivant les Annales, ajoute Varron, avoit fait des vœux & dedié des Statuës ou des Autels à Ops & à Flora, &c. *Sabinorum linguam olent quæ Tatii Regis voto ſunt Romæ dedicatæ, nam ut annales dicunt vovit Opi, Floræque, &c.* Il rapporte auſſy plus bas d'Ennius, que ce fut Numa qui inſtitua le *flamine florale*, & qu'à la verité l'origine en eſt obſcure. *L. 4. de l. l. p. 18.* *P. 18.*

Fabretti qui croit l'ancienne Flora une Déeſſe Sabine rapporte cette Inſcription pour le juſtifier.

FLORAE
TI PLAVTIVS DROSVS
MAG II.
V. S. L. M.

Mais quoy qu'elle ait eſté trouvée à Licentia terroir des

Sabins, rien ne marque que ce fut à la Flore de ce pays ou à celle des Romains qu'elle ait eſt conſacrée. Dans la ſuitte du temps, l'infatuation & le culte de celle-cy ſe répandit aux environs de Rome, & excepté Varron on ne voit rien de la Sabine dans nos Autheurs, ou dans les monumens.

Comm. in Min. Fel. p.234.

Fabretti ſemble adopter à ce ſujet l'opinion d'Ouzelius, qui, ſur ce que dit Minutius Felix de Flora, révoque en doute ce que rapporte Lactance de la Romaine. Il eſtime qu'aprez ce que dit Varron, il n'y a pas d'apparence d'attribuer à la Courtiſane l'origine & le culte des Jeux Floraux. Cette conjecture neanmoins ſe détruit par la deſcription qu'Ovide fait de ces Jeux. La Déeſſe à qui on les dédie a bien l'air d'une Divinité commode; auſſy le Poëte ajoute-t'il, aprez avoir fait dire à la Déeſſe une partie de ſon hiſtoire & de ce qui concerne l'eſtabliſſement des Jeux conſacrez en ſon honneur: „ Je cherchois „ la raiſon pourquoy la licence contre la pudeur eſtoit „ plus grande dans ces Jeux: mais en réflechiſſant au ca„ ractere d'une Divinité nullement ſevere, les preſens de „ la Déeſſe eſtoient propres & invitoient aux plaiſirs.

Quærere conabar quare laſcivia major
His foret in ludis, liberiorque jocus
Sed mihi ſuccurrit numen non eſſe ſeverum
Aptaque deliciis munera ferre Deam.

C'eſt pour cela qu'il dit encore ailleurs que la ſcene qui lui convient doit eſtre legere & voluptueuſe, parce qu'on ne la doit pas mettre au nombre des Déeſſes Tragiques: delà vient qu'il ne faut pas s'eſtonner, continue-t'il, ſi des Courtiſanes ſont la troupe principale qui cele-

brent ces Jeux. Une des raiſons qu'elle donne enſuite elle meſme pourquoy l'on y allume des flambeaux, c'eſt dit-elle que la licence nocturne convient aux plaiſirs qu'on y prend.

Vel quia deliciis nocturna licentia noſtris
Convenit.

Croira-t'on aprez une ſemblable deſcription que les Jeux Floraux ayent eſté inſtituez en l'honneur d'une Déeſſe qui eſt une de celles dont l'origine eſt obſcure ſelon Varron parlant de leurs *flamines : obſcura eſt eorum origo*, & non pas d'une Déeſſe connuë & au caractere de qui l'on proportionne le culte qu'on luy rend ?

Ne voit-on pas dans ce que rapporte Lactance, qui apparemment ne le dit pas de ſon chef, que le Senat tranſporta à la ſeconde Acca Laurentia & le nom de Flore & une partie du culte qu'on rendoit peut-eſtre à la Flora des Sabins? Enfin la deſcription d'Ovide, ce que dit Plutarque, ce que cite Macrobe Autheurs Payens fort zelez pour leur Religion, ne juſtifie-t'il pas l'Autheur Chreſtien plus intereſſé & plus obligé qu'eux à ne rien dire, à ne rien avancer de faux ?

Il y a eu une ancienne Déeſſe Flora adorée chez les Sabins dont le culte a eſté introduit à Rome du temps de Tatius ; je le veux : mais le culte & les Jeux Romains ſous ce nom ſentent bien le caractere de la moderne. Elle ne croit en effet eſtre traittée honorablement, dit Arnobe, que lorſqu'elle voit les infamies qui ſe paſſent dans ſes Jeux, & que l'on vient des lieux de débauche au Theatre : *Exiſtimabit tractari ſe honorificè Flora ſi ſuis in ludis flagitioſas conſpexerit res agi, & migratum ab lupanaribus in Theatra.*

Cet Autheur qui avoit eſté Payen, & qui par conſequent eſtoit inſtruit du culte de ſon ancienne Religion, doit pluſtoſt en eſtre cru ſur ſa parole préciſe, qu'un Moderne, ſur une conjecture ſans fondement, & contredite par les Autheurs contemporains de la celebration des Jeux Floraux.

Tout ce qu'on pourroit accorder icy, c'eſt qu'il ſe peut faire que depuis qu'on eut attribué le nom de Flora à la ſeconde Acca Laurentia, on auroit joint enſemble les deux Flora aprez leur en avoir appliqué les mémes prérogatives, c'eſt-à-dire les mémes pouvoirs, la méme protection.

Seroit-il poſſible enfin que ſi la Flora dont il eſt icy queſtion eſtoit l'ancienne Déeſſe adorée par les anciens Sabins, qu'Ovide qui fait conter à Flora toute ſon hiſtoire ne luy eut fait rien dire des circonſtances, & de l'introduction de ſon culte à Rome, & des peuples chez qui auparavant elle eſtoit reverée ? Cela joint avec ce que j'en avance cy-deſſus doit convaincre que la Flora de nos Jeux eſtoit la Courtiſane du temps d'Ancus à qui le Senat & le Peuple par reconnoiſſance les avoit conſacrez auſſy-bien qu'à la Nourrice de Romulus.

Quoyqu'il en ſoit, je ne doute point que deux objets de méme nature & de méme nom, reſpectables aux Romains par le culte religieux qu'on leur rendoit, n'ayent eſté joints dans la monnoye, & lorſqu'on les y trouve ce ne ſoit une marque que dans le temps de ſa fabrique on a celebré les Jeux Floraux, dautant plus qu'on ne les celebroit que rarement, & que ce ne fut que longtemps aprez l'époque des Médailles où ces deux Teſtes ſe trou-

vent, que les Jeux Floraux furent ou fixez à un certain temps, ou rendus annuels : car depuis cette derniere époque je ne sçache qu'une ou deux Médailles où l'on trouve un indice de la celebration des Jeux Floraux.

§. 6.

Soin des premiers Romains de representer dans la monnoye leurs Dieux, leurs Victoires, leurs Jeux. Les Floraux marquez par les deux Testes de femmes.

IL faut convenir à la gloire des Romains, méme des premiers temps, qu'il n'y a point eu de Peuples comme eux qui ayent pris soin de marquer sur la monnoye les principaux usages ou les évenemens singuliers de leur Estat. Il est vray que quand ils ont commencé à en fabriquer, le commerce qu'ils avoient eu avec les Républiques voisines très-policées, leur avoit inspiré de l'émulation. Leur maniere de vivre, dit Pline, estoit rude & sans lettres, mais elle n'estoit pas moins ingenieuse : *Rudis fuit priscorum vita atque sine litteris, non minus tamen ingeniosam esse, &c.* pour la grandeur, il semble qu'ils prévoyoient celle où ils devoient parvenir, & qu'ils en vouloient consacrer les plus solides fondemens, & les plus veritables avantages. *L. 18. c. 2.*

Les premières monnoyes de bronze, dit Pline aprez Dracon de Corfou, avoient d'un costé le Janus à deux testes, & de l'autre une proüe de Navire. Ovide, par les deux Vers que tout le monde sçait, en avoit dit une raison, ou pour mieux dire sa pensée. „ La posterité recon- *Ath. l. 15.*

„ noiſſante, dit-il, & les habitans de Rome qui vinrent „ aprez ſe faiſant honneur qu'un Dieu eut habité dans „ leur Ville, par ſa teſte, & par le vaiſſeau, voulurent „ donner ſur leurs monnoyes un témoignage de ſon „ arrivée chez eux, & du ſéjour qu'il y fit.

At bona poſteritas puppim ſignavit in ære
Hoſpitis adventum teſtificata Dei.

J'ay dit que c'eſtoit l'idée du Poëte, car ſelon mon ſens c'eſt Romulus, & Tatius Roy Sabin dont on a voulu marquer l'accord, & l'union des deux Princes & des deux Peuples ; en effet dans une Médaille d'airain de la famille Tituria originaire des Sabins, les deux Teſtes barbuës ont une couronne radiale qui marque deux Roys, & deux Divinitez, dont le Magiſtrat qui l'a fait graver & qui ſans doute eſtoit des deſcendans du dernier s'eſt voulu faire honneur.

Il n'y a pas d'apparence qu'on euſt attendu juſques au temps d'un Memmius à la fin du quatriéme ſiecle ou dans le cinquiéme de Rome à conſacrer ſur la monnoye l'image du Fondateur de la Ville.

Une autre Monnoye de mon Cabinet du poids d'une livre & des premiers temps ſans doute, repreſente d'un coſté la teſte de Rome caſquée, & de l'autre un Bœuf,

&

& au deſſus le ſigne du Belier, comme il eſtoit figuré anciennement, pour marquer le temps de la naiſſance de la Ville dans le mois d'Avril, & pour inſinuer peut-eſtre dez ce temps-là, que comme ſuivant leur idée, au rapport de Varron, le Belier eſtoit le ſymbole de la domination, ils s'en faiſoient une augure favorable. Le Bœuf alors marquoit qu'une partie des richeſſes du pays conſiſtoit en beſtiaux.

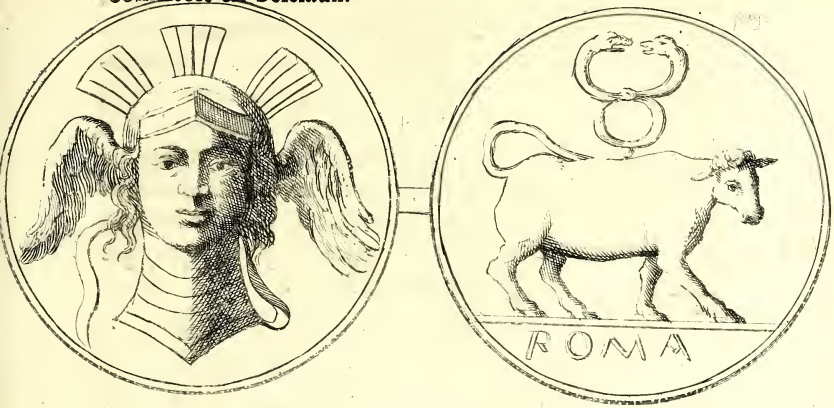

Ainſy, la pluſpart de leurs monnoyes eſtoient des caracteres des monumens hiſtoriques, ou de la Religion des Peuples, & de leurs uſages, ou de leurs ſuccez dans la guerre, ou de leurs plus nobles occupations durant la paix. Les Jeux par conſequent qui entroient dans le culte de leurs Divinitez, eſtoient du premier, & du dernier genre. Peut-on douter, aprez cela qu'ils ne les

ayent repreſentez dez les premiers temps ſur les monnoyes d'une certaine maniere ? Rien n'y eſtoit mis ſans deſſein, & ſans fondement, & méme ſans quelque motif de religion, ou ſans quelque ſymbole qui luy appartint. De là vient que c'eſtoit leur uſage de marquer la celebration des Jeux par la figure des Dieux à qui ils eſtoient dédiez, ou par ce qui leur eſtoit particulierement conſacré, ou par des Chars de Courſe, dans la ſuitte, que les Dieux conduiſoient ; des Prouës de Galeres, des Lyres, des Tridents, des Chevaux, des Maſques, &c. ou par des ſymboles de ce qui s'y paſſoit, comme on le voit par ce type d'une main armée de cuir ſur un *Quadrans* des premiers temps de mon Cabinet. Le Pere Sarrebourſe qui en a fait graver une ſemblable dans le Cabinet de Sainte Geneviéve n'en dit rien ; & Fabretti dans ſes Inſcriptions le donne pour un poids, quoyque celle qu'il y a fait graver ſoit un *Triens*.

L. 18. c. 29.

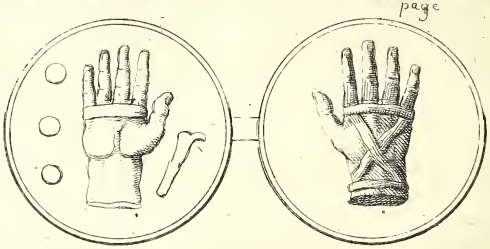

Je prétends de méme que les Romains ont caracteriſé les Jeux Floraux par les Teſtes adoſſées des deux Femmes en l'honneur de qui ils eſtoient inſtituez ſous le nom de Larentinales d'abord, & dans la ſuitte de Flora, comme

ils marquoient ſouvent ceux qui eſtoient dédiez aux autres Dieux par leurs teſtes. Ce qui peut convaincre que ma conjecture eſt bien fondée, c'eſt que les deux Teſtes de Femmes dans preſque toutes les monnoyes où elles ſont gravées paroiſſent toujours d'un âge different. La Teſte qui a l'air vieux eſt la Nourrice de Romulus, & celle qu'on trouve plus jeune eſt de la Courtiſane. Arnobe m'eſt garand méme de cette remarque. Il paroiſt par ce qu'il dit que dans les Statuës de quelques Dieux on avoit obſervé la reſſemblance de certaines perſonnes, & particulierement de nos deux Femmes dont on avoit à Rome des portraits ſans doute. Comme cet Auteur avoit eſté Payen il n'eſtoit que trop inſtruit des circonſtances particulieres de ſon ancienne Religion. „ Mais quoy, „ dit-il, je vois qu'on donne aux Dieux des faux, des „ fourches, des cornes, des marteaux, & des caſques; je „ ſçay cependant que quelques-unes de ces Statuës ſont „ des portraits d'hommes connus, & les propres traits „ d'infâmes Courtiſanes. *Sed quid ego Diis datas falces, & fuſcinas video, quid cornua, malleos, & galeros, cum ſimulachra quædam ſciam certorum eſſe hominum formas, & infamium liniamenta meritricium.* Cet Auteur ne ſemble-t'il pas bien par-là marquer la jonction de nos deux Teſtes de femmes? & ne ſeroit ce point de cet aſſemblage de cet accouplement, ſuivant la prévention religieuſe qu'ils en avoient, qu'il faut entendre cet endroit de Verrius Flaccus *unde axites*, comme Scaliger dit qu'il faut lire, *mulieres ſive Dii dicebantur una agentes?* & je crois la choſe plauſible. Voilà les Janus, & les Acca Laurentia.

Dans une Médaille de mon Cabinet, & une autre parmy les incertaines de Gorlée toute ſemblable, ces deux Teſtes ſe voyent d'un coſté, & de l'autre un Quadrige en courſe:

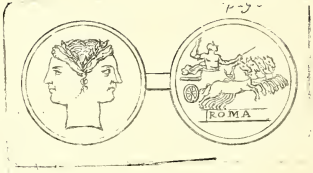

Preuve inconteſtable de Jeux celebrez, comme je l'ay fait voir par une Diſſertation que j'ay leüe en 1707. dans noſtre Académie Je ne fais pas de doute qu'elles ne ſoient du méme temps que la Médaille d'or que j'explique, c'eſt à dire du Conſulat de Veturius Philo, & de Q. Cœcilius en 547, ou tout au plus tard dez les commencements de l'année ſuivante, ce qui ne dérange rien à mon explication.

§. 7.

Epoques differentes des Jeux Floraux. Auteurs anciens & modernes expliquez ſur ce ſujet.

POur donner une eſpece de démonſtration de ma conjecture, je me trouve engagé à dire un mot ſur le temps que les Jeux Floraux ont commencé, & quand on les a celebrez. Sur quoy je ne remarque pas que les Anciens s'accordent, & qu'aucun Moderne en ait parlé

juſte. Nous n'avons pas d'époque certaine, ou préciſe du commencement de ces Jeux. On a quelque Monument qui paroiſt le déſigner, outre ceux que je prétends qui le marquent, & des Auteurs anciens qui ſemblent en fixer le temps. Comme on ne les a point entendus ny les uns ny les autres, les concluſions qu'on en tire ſont fauſſes. Ny les Jeux faits par les Ediles Publicius ne ſont point les premiers, quoyqu'Ovide l'avance, non plus que ceux marquez par une Médaille de la Famille *Servilia* quoyque la Legende le diſe, comme on en conviendra quand j'en auray donné la preuve.

Il y a de l'apparence que les Jeux Floraux ont eſté celebrez dez les premiers temps que l'on a rendu un honneur religieux aux Déeſſes prétenduës aux deux Acca Laurentia. Outre que c'eſtoit l'eſprit de Paganiſme, c'eſtoit principalement celuy des Romains, comme on le voit dans Valere Maxime, d'accompagner leur culte de Feſtes, & de Jeux: en effet, c'eſt ce qu'a dit Tertullien depuis; la Religion a toujours eſté le motif de leurs Spectacles. *Spectacula Religionis nomine inſtituunt.* Il y en avoit d'ailleurs une raiſon d'intereſt; le peuple qui ſous le nom de Flora croyoit une eſpece de divinité, ſous la protection de qui les grains & les fruits eſtoient, ſe crut devoir luy rendre un culte en un certain temps pour obtenir une Saiſon heureuſe. *L. 2. c. 4. L. de Spect.*

Cette Divinité méme eſt une de ces douze que Varron juge plus à propos d'invoquer, dans le Traité d'Agriculture qu'il adreſſe à Fundania ſa femme. Celles, dit-il, préciſément réverées comme guides par ceux de la campagne, ſont: *illos duodecim Deos qui maxime agricola-*

rum duces sunt. Jupiter & la Terre d'abord, aprez le Soleil & la Lune, ensuite Cerés & Bacchus pour les causes qu'il explique; en quatriéme lieu Robigus & Flora, parce que ceux-cy estant propices, la nielle ne corrompt ny les grains ny les arbres, & qu'ils ne fleurissent point à contre-temps, ou ne fleurissent que dans un temps propre. *Quarto Robigum & Floram quibus propitiis neque rubigo frumenta atque arbores corrumpit, neque non tempestivè florent.* C'est pourquoy, ajoute-t'il, on a institué des Festes publiques à Robigus appellées Robigales, & à Flora les Jeux Floraux. *Itaque publicæ Robigo feriæ, Robigalia, Floræ ludi Floralia instituti.*

Il paroist donc que ces Jeux sont d'un establissement tres-ancien, puisque Varron les joint au culte des premieres Divinitez Romaines. Aussy voit-on qu'à Rome par une Inscription, que je crois fort antique, de la ruë Campanie, un Lucius Ampianius Merenda joint Flora à Cerés & à Robigus, dans un Monument qu'il leur consacre.

Reines. p. 218.

ROBIGO ET CERERI ET FLORÆ
SACRVM. L. AMPIANIVS MER
ENDA LANVMVINVS PRAEFEC
TVS PRAETORIVS PECVN. S. D. D.

Ce *Præfectus Prætorius* est ce que C. Nepos appelle *assecla Prætoris* dans la Vie de Pomponius Atticus. L'antiquité de ces Jeux est encore justifiée par ce qu'on lit dans Pline préciſément. „ Les Anciens, dit-il; quoyque „ sans lettres n'estoient pas neanmoins dénuez de bon „ sens & de genie dans leurs observations. Ils craignoient

„ trois saisons dangereuses aux fruits de la terre. Pour en „ meriter de bonnes du Ciel, ils instituerent des Festes, „ & des Jeux ; sçavoir, les Robigales, les Florales, & „ les Vinales. *Tria namque tempora fructibus metuebant,* P. 528. *propter quod instituerunt ferias, dieſque festos Robigalia, Floralia, Vinalia.*

Ce fut Numa qui établit les premieres la onziéme année de son regne au septiéme devant les Calendes de May pour les raisons que le Naturaliste rapporte. C'est pourquoy, ajoute-t'il, les mémes Romains instruits par les Oracles de la Sibylle instituerent les Florales le quatriéme avant les Calendes de May, c'est-à-dire sur la fin d'Avril, afin que tout vint à bien : *ut omnia bene defloreſcerent.*

Pline rapporte à ce sujet la raison physique qu'en donne Varron, & selon nos imprimez il dit que cette institution se fit en 516 : mais il est aisé de montrer qu'il y a là une faute de copiste qu'il faut rectifier.

Notre Auteur parle en cet endroit des observations judicieuses des anciens Romains ; que ces observations leur firent craindre trois temps fâcheux pour les biens de la terre ; que cette crainte leur fit avoir recours aux Dieux par des Festes qu'ils celebrerent ; que les Florales enfin sont une de ces Festes. Seroit-il possible que les Anciens, selon Pline, eussent festé les Robigales & les Vinales dez 150 ou environ, & qu'ils n'eussent point fait d'attention aux circonstances du temps, aux observations que Pline loüe pour lesquelles les Florales estoient instituées ? *Itaque iidem Floralia quarto calendas ejuſdem* ; c'est-à-dire de May : *inſtituerunt* le 26 ou 27

d'Avril ; ce ſont les Anciens dont il parle, gens ſans lettres encore *iidem* qui inſtituent les Florales. Elles n'eſtoient pas d'une moindre importance dans les premiers temps, comme on le voit par l'Auteur ; & y a-t'il apparence qu'on les ait negligées plus de 300 ans, ſi l'on n'avoit commencé qu'en 516 à les eſtablir ? Les Romains dans ces temps-là où il y avoit des Poëtes comme Livius Andronicus & Ennius entre autres, n'eſtoient plus gens ſans lettres. Combien de Pieces d'Euripide, & d'autres Grecs ce dernier a-t'il tranſplanté dans ſa langue ? & Pline n'auroit pas parlé juſte s'il eſtoit vray que les Jeux Floraux n'euſſent commencé qu'en 516 de Rome.

Une circonſtance de l'Hiſtoire qui peut en faire douter, c'eſt que la ſeconde Acca Laurentia ou Flora, en inſtituant le peuple Romain ſon heritier, laiſſa un certain fond dont le revenu devoit eſtre employé à celebrer le jour de ſa naiſſance par des Jeux, comme Lactance le rapporte, qui le tenoit ſans doute d'Auteurs anciens qu'on avoit encor de ſon temps, témoin Verrius Flaccus qu'il cite méme. „ Flora, dit-il, en prodiguant ſes „ faveurs ayant acquis de grands biens, elle en fit heri- „ tier le Peuple Romain, à la charge de celebrer le jour „ de ſa naiſſance par une inſtitution de Jeux du revenu „ d'une ſomme particuliere qu'elle avoit leguée à cet „ effet. *Flora cum magnas opes ex arte meretricia quæſiviſſet, Populum ſcripſit hæredem, certam pecuniam reliquit cujus ex annuo fœnore ſuus natalis dies celebraretur editione ludorum quos appellant Floralia.*

§. 8.

§. 8.

Antiquité des Jeux Floraux. Ces Jeux nommez d'abord Larentinales. Médailles qui le juſtifient.

CE que je viens de rapporter de Lactance m'oblige à remonter plus haut que 516 pour placer les premieres celebrations des Jeux Floraux conſacrez à Flora. Troge Pompée au Livre quarante-troiſiéme de ſon Hiſtoire eſt un bon témoin qu'elles ſont plus anciennes. Cet Auteur dit que ceux de la Ville de Marſeille celebroient les Florales, puiſqu'un Roy de leurs voiſins, qui en devint jaloux, voulut les ſurprendre le jour de la celebration de ces Feſtes, lorſque le vin & les plaiſirs les avoient aſſoupis. *Itaque ſolemni Floraliorum die..... urbem ſomno ac vino ſepultam armatis invaderet.* Il falloit que ces peuples euſſent des-ja adopté les coutumes des Romains avec qui ils eſtoient confederez dez le commencement de leur eſtabliſſement dans les Gaules. *Cum Romanis prope ab initio conditæ urbis fœdus ſumma fide cuſtodierunt*, dit le méme Auteur. Quoyque cet évenement, dont il parle, ne ſoit que depuis l'attribution du nom de Florales aux Jeux inſtituez en l'honneur des deux Acca Laurentia, l'époque neanmoins n'en peut eſtre qu'ancienne. Le fait peut-eſtre eſt du temps des premiers Conſuls : car je ne doute point qu'avant ce temps-là les Feſtes en queſtion ne s'appellaſſent Larentinales, comme on le verra enſuitte par des Médailles. Ces Jeux ne ſe firent peut-eſtre que de temps en temps,

& non à des jours marquez. Mais lorſque le Sénat, ajoute Lactance, fit reflexion qu'il n'eſtoit pas de ſon honneur de rendre cette eſpece de culte à une Courtiſane connüe pour telle, il s'aviſa d'en faire une Déeſſe, & de luy attribuer l'influence ſur les fruits. Il fallut donner quelque couleur à cette idée, ce qu'il fit en l'ajuſtant ſur les obſervations des temps critiques aux environs du mois de May. Ces gens ingenieux, & non ſi groſſiers qu'on ſe l'imaginoit, puiſqu'ils ont ſceu poſer les fondements de la plus grande Monarchie qui fut jamais; ces gens, dis-je, voulurent peut-eſtre appuyer ce deſſein dans l'eſprit du Peuple par les oracles de la Sibylle, qu'ils firent apparemment parler ſuivant leurs vûës, & le jour par cette voye, conformément aux obſervations, fut déterminé pour la célébration des Jeux.

Du temps de Ciceron méme, le Peuple eſtoit tellement infatué de l'idée que ces premiers Magiſtrats luy avoient inſpirée, que l'Orateur, dans une de ſes Verrines, eſt obligé d'en parler ſelon le ſens populaire, d'appeller Flora, Déeſſe mere des Romains, que le devoir de ſa Charge d'Edile engageoit par la célebrité des Jeux qui lui eſtoient dédiez, de la rendre favorable au Peuple. *Mihi Floram matrem Populo plebique Romanæ ludorum celebritate placendam, &c.* Il faut auſſy que, du temps d'Arnobe qui vivoit ſous Diocletien, cette infamie regnaſt encor dans l'eſprit, & dans la Religion du peuple Payen, puiſque cette Auteur, s'en mocquant aprez ſa converſion, l'appelle, *genitrix*, comme Ciceron, *mater*, auſſy bien qu'Ovide.

l. 5. p. 194.

Mater ades Florum,

C'eſtoit ſans doute le titre qu'on luy donnoit, comme ſi elle eſtoit la ſource de la fecondité & de l'abondance. „ C'eſt cette Flora mere, dit Arnobe, qui, par une ſain- „ te obſcénité des Jeux qu'on fait en ſon honneur, prend „ ſoin que les terres fleuriſſent & rapportent des fruits. *Flora illa genitrix, & ſancta obſcœnitate ludorum bene curat ut arva floreſcant.* *Arnob. p. 113.*

Je n'héſiterois donc pas à placer les premieres celebrations Florales à des jours marquez vers 260 ou en 267. Je dis à des jours marquez, car on a vû par ce que j'ay cité de Trogue Pompée, qu'il y avoit des-jà du temps qu'elles eſtoient eſtablies ſous les premiers Conſuls. Je trouve dans Denys d'Halicarnaſſe une premiere conſultation en 260, des Livres de la Sibylle. Le motif méme revient aſſez à l'idée qu'on avoit des-jà ſans doute inſpirée au peuple. Il s'agiſſoit en ce temps-là d'une diſette dans laquelle on ſe trouvoit aux premiers mois de la guerre, & l'on appréhendoit qu'elle ne devînt plus grande ſi l'année ne donnoit. On voüa des Temples, des Sacrifices, & des Jeux, ἀγῶνας τε & θυσίας, pour obtenir des Dieux qu'elle fuſt meilleure que la précedente. A l'égard de l'autre, l'année 267 fut ſi mauvaiſe, rapporte Tite-Live, que pour ſçavoir comment l'on conjureroit ce malheur, les Livres de la Sibylle furent conſultez. Ces Oracles leur eſtoient devenus une eſpece de reſſource dans les maux qui les menaçoient, ou qui les accompagnoient; & depuis qu'on eut infatué le peuple d'une Déeſſe qui préſidoit aux fruits de la terre, on interpréta de Flore, à qui le Senat avoit attribué cette protection, tout ce que la Sibylle peut-eſtre diſoit de la di- *p. 340. n. 62.* *L. 5. p. 141.*

vinité du vray Dieu que l'on devoit invoquer. Dans une occaſion ſans doute qui ſe préſenta quelque temps aprez, le Senat joignit à l'obligation de ſatisfaire au motif du legs de la ſeconde Acca Laurentia celle de la reverer ou de l'appaiſer, ſi l'on veut, ſous le nom de Flora. On voit par là l'uſage que les Romains faiſoient des Livres de la Sibylle, & le prétexte que les Magiſtrats en pouvoient prendre pour faire réüſſir leurs deſſeins.

Comme je l'ay fait voir dans l'Hiſtoire de Ptolomée Auletes en 1698.

Il y a bien plus d'apparence ainſy, ſuivant le texte de Pline, que la fixation des Jeux Floraux à un certain jour eſt plus ancienne que 516; & il n'eſt pas difficile d'imaginer comment la faute s'eſt pu gliſſer dans les Manuſcrits par le renverſement des lettres numerales. De deux C on en a fait un D, & l'on a tranſpoſé les autres lettres dont on a fait 516, que des Copiſtes poſterieurs ont écrit tout au long au lieu de 260 ou de quelque autre nombre des environs de ce temps-là. Il ſe peut faire auſſy que de derniers Copiſtes trompez par les nouveaux Jeux de 516 ont mis cette datte en cet endroit qui eſt celle du reſtabliſſement des Jeux Floraux par les Ediles Publicius, comme on le verra dans la ſuitte.

Je crois méme la celebration de ces Jeux anterieure au dernier nom que le Senat leur donna. On les nommoit Larentinales, comme je l'ay déja dit, du premier nom de Flora; ce que je puis ſoutenir par deux Médailles, l'une du Cabinet de M. Mahudel, Medecin, & de notre Académie, ſur laquelle d'un coſté on voit les deux Teſtes de femmes, & de l'autre une Proüe de Navire avec cette legende au bas ROMA, & au haut celle-cy

de la ſorte Ⱥ, que j'explique par LARENTINALIA, en conſequence des deux Teſtes de femmes qui ſont derriere, comme on le voit par le premier deſſein. L'autre, qui m'a eſté donnée par le celebre Pere Sebaſtien, de l'Académie des Sciences, avec le méme type & la méme legende, a cette difference qu'elle marque en haut par un Cavalier chaſſeur, & un animal au-deſſous, l'eſpece des Jeux conſacrez dans ce temps, qui eſtoient des chaſſes; ce qui confirme merveilleuſement ma découverte.

page

Ces Feſtes ſous ce premier nom commençoient au mois d'Avril, comme on le voit par Ovide: *Faſt. l. 5. V. 185.*

Incipis Aprili tranſis in tempora Maii.

Et paſſe au mois de May.

Il y en avoit auſſy qui ſe faiſoient en Decembre ſous ce nom, comme je l'ay dit: c'eſt ce que l'on peut juſtifier par cette Médaille de M. Mahudel aſſez ſinguliere.

page

Elle a, comme on voit, d'un coſté les deux Teſtes de femmes dans une Couronne, & de l'autre la Teſte de Jupiter. Un endroit de Macrobe du premier Livre de ſes Saturnales explique cette Médaille. Le jour que les Larentinales ſe celebroient dans le mois de Decembre eſtoit le dixiéme devant les Calendes de Janvier ; & ce jour eſtoit conſacré à Jupiter. *Decimo calendas*, dit Macrobe, *feriæ ſunt Jovis quæ appellantur Larentinalia.* Il ajoute, que la reconnoiſſance envers la ſeconde Acca Laurentia luy fit eſtablir un ſacrifice ſolemnel par lequel le Flamine devoit ſacrifier à ſes Dieux Mânes. Que ce jour choiſi pour le celebrer eſtoit un jour conſacré à Jupiter. Cela eſtoit fondé ſur une opinion des Anciens. Ils croyoient, continuë-t'il, que les ames eſtant diſtribuées par Jupiter, elles luy eſtoient renduës aprez la mort. *Solemne ſacrificium eidem conſtitutum quo Dis manibus ejus per Flaminem ſacrificaretur, Jovique feriæ conſecratæ, quia æſtimaverunt antiqui animas à Jove dari, & rurſus poſt mortem eidem reddi.*

La Couronne au milieu de laquelle ſont la Teſte des Acca Laurentia eſt un ſymbole de la reconnoiſſance des Romains envers elles. C'eſtoit un uſage à Rome de marquer la reconnoiſſance qu'on avoit pour les bienfaicteurs par l'offre & la conſecration des Couronnes. Cela ſe voit en propres termes dans Denys d'Halicarnaſſe. C'eſtoit, dit-il, par des couronnements que les Romains avoient coutume d'honorer leurs bienfaicteurs : θεραπώσεις, αἷς ἔτιμων ἑαυτῶν ἐνεργέτας. Je traite cet article plus amplement dans le cinq & ſixiéme Chapitre de la troiſiéme Partie de mon Traité des Actions de Graces. La fa-

l. 8. p. 480.

brique de la Médaille en queſtion qui me paroiſt encor un peu barbare, eſt ſans doute des premiers temps de la reduction de l'As à demi once.

§. 9.

Médaille qui marque les Jeux Floraux avant la reduction de l'As de livre. Circonſtance de Verrius Flaccus negligée. Endroit de Varron rectifié. Médaille qui le prouve.

ON ne peut pas ſe flatter d'avoir quelques Monuments de la premiere celebration de ces Jeux, puiſque ce ne fut que ſur la fin du ſecond ſiecle de Rome, ou vers les commencements du troiſiéme que Servius Tullus fit frapper de la Monnoye de bronze pour la facilité du commerce. Ces Jeux ſans doute n'avoient d'abord ny la ſolemnité ny l'éclat qu'ils eurent dans la ſuitte, lorſque la République devenuë plus puiſſante devint auſſy plus magnifique dans les Feſtes, dans les Jeux, & dans le reſte de ſes Spectacles.

L'As d'une livre, que j'ay dans mon Cabinet, où d'un coſté il y a deux Teſtes de femmes adoſſées, & de l'autre une Teſte caſquée avec deux aiſles, comme en a Mercure, eſt à mon ſens un des plus anciens Monuments qui nous reſtent des Jeux Floraux depuis l'eſtabliſſement de la monnoye.

On peut aſſurer que cette Médaille eſt avant la reduction de l'As : mais peu de temps aprez la fabrique des premieres monnoyes de bronze, parce qu'elle eſt moins peſante que le Janus que je donneray aprez, qui en eſt la preuve.

page

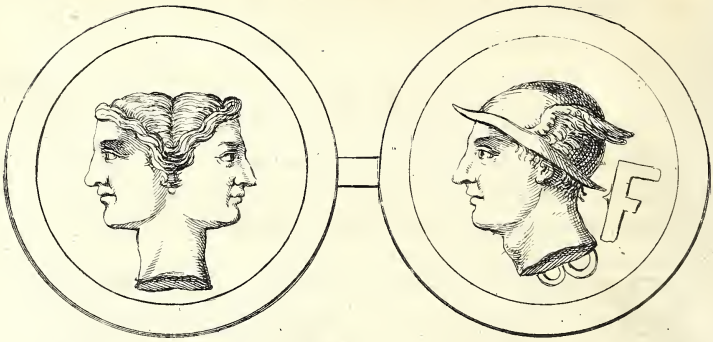

Comme elle paroiſt d'une correction plus grande que les premieres qui furent fabriquées & que j'ay dans mon Cabinet, je l'eſtime du temps que les ouvriers devenus plus habiles donnerent de la grace & de la politeſſe à leurs ouvrages, c'eſt-à-dire vers le commencement du ſiecle où l'on frappa de la monnoye d'argent, peu avant ou peu aprez. Car depuis 490 que commença la premiere guerre Punique, la Republique, dit Pline, ne pouvant ſuffire aux frais de la guerre, fut obligée de diminuer le poids de l'As d'une livre, & de le reduire à ſix onces qu'elle fit valoir le méme prix ; ainſy elle paya ſes dettes, dit cet Auteur : *diſſolutumque æs alienum.* Verrius Flaccus, de qui Pline l'a pris, ajoute une circonſtance que le Naturaliſte a negligée, & que nos Modernes n'ont point remarquée, que je ſçache ; c'eſt que ſept ans aprez la diminution de l'As, le peuple les remit en uſage : mais l'uſage n'en dura pas, & depuis la

la monnoye ne fut plus regroſſie : *Septuennio quoque anno uſus ut priore numero, ſed id non permanſit in uſu, nec amplius proceſſit in majorem.*

Je ne ſçaurois m'empeſcher de faire icy en paſſant une remarque qui ne m'écartera pas beaucoup de mon ſujet, mais qui me donne occaſion de rectifier un endroit de Varron ou mal cité ou mal copié. Une de ces Médailles dont je viens de parler avec un Janus d'un coſté, & une Proüe de Navire de l'autre vient à propos pour cela.

page

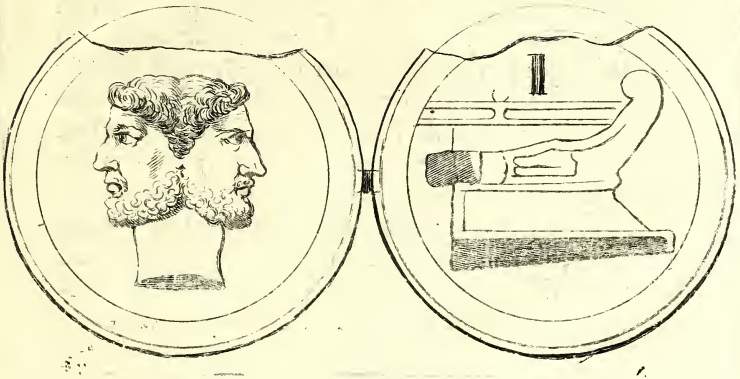

En la peſant avec d'autres d'un méme volume à peu prez, j'ay remarqué qu'elle eſtoit beaucoup plus lourde, quoy qu'une partie en ſoit rompuë, & un peu plus groſſe. Cela ſert merveilleuſement à éclaircir un paſſage de Varron cité par Soſipater Chariſius ſur le terme de *ſcriptulum*, & à corriger une faute de Copiſte qui s'y trouve. Ce Grammairien dit que Varron écrivoit *ſcrip-*

tulum, & rapporte pour le prouver cet endroit du troiſiéme Livre de ſes Annales. *Nummum argenteum conflatum primum à Servio Tullio dicunt, is quatuor ſcriptulis major fuit.* Servius Tullus, ſelon cette citation, eſt le premier qui a fait frapper de la monnoye d'argent, & qu'elle eſtoit plus peſante de quatre ſcrupules. La faute de Copiſte en cet endroit eſt toute viſible. Ce ne fut point ce Prince, comme tous les Anciens en conviennent, qui fit battre à Rome de la monnoye d'argent, & Varron eſtoit trop habile dans l'hiſtoire Romaine pour l'ignorer : mais ce ne fût que celle de bronze. Ainſy au lieu d'*argenteum* il y avoit indubitablement *æreum*. La Médaille que je viens de donner qui peſe conſtamment plus que les autres, juſtifie la correction que je prétends neceſſaire au paſſage de Varron, & fait remarquer une circonſtance à laquelle on n'avoit pas fait d'attention. Ainſy le *quam nunc* eſt que celle d'aujourd'huy qui y eſt joint, a rapport à quelque choſe de la ſuitte du paſſage que Chariſius ne nous a pas copié ou qui eſt échapé du Manuſcrit de ce Grammairien, dont nous n'avons peut-eſtre que des abregez comme de beaucoup d'autres.

§. 10.

Quatre temps differents de la celebration des Jeux Floraux. Medailles preuves de ces Jeux. Epoques des deux premiers temps.

POur revenir aux Jeux Floraux, je remarque trois ou quatre temps differents de leur celebration. Sans cela on ne ſçauroit connoiſtre les monuments qui nous en reſtent, ny entendre les Auteurs qui en parlent. J'ay ce me ſemble marqué les premiers temps par des conjectures aſſez plauſibles, & par l'As d'une livre avec les deux Teſtes de femmes que je prétends en eſtre une preuve. On y peut joindre de nouvelles Médailles, où je trouve les deux Teſtes de femmes en queſtion que j'eſtime frappées avant le renouvellement des Jeux Floraux par les freres Publicius Ediles.

L'une eſt de bronze de la famille MARCIA ; au revers une Proüe avec cette legende Q. MARC. LIBO. Il s'en voit une autre de cette méme legende avec la marque des *Quadrans ;* preuve de ſon antiquité, & des premieres années ſans doute qu'on a monnoyé l'argent, c'eſt-à-dire aux environs de 489 ou 490.

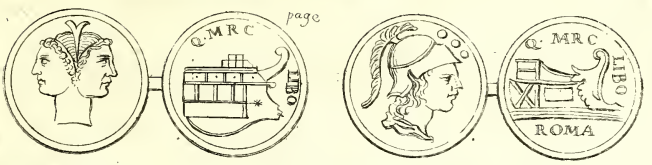

J'en ay une de bronze de ce Marcius Libo avec une Teſte de Jupiter d'un coſté, & une Proüe de l'autre, qui ſent fort la fabrique de ces temps-là. Mais une preuve que ce Marcius a peut-eſtre eu l'intendance des Jeux Floraux qui ſe firent de ſon temps, eſt un denier d'argent de ce Magiſtrat avec la Teſte de Rome, & cette marque X derriere; & au revers un Quadrige en courſe qui marque des Jeux, comme je l'ay fait voir, avec cette legende ROMA, & dans l'Exergue Q. MARC. F. L. R. qu'on ne peut expliquer autrement que de la ſorte : *Quintus Marcius Florales ludos*, ou d'un ſeul mot, *Floralia reſtituit* ou *revocavit* ; ou *Q. Mar. curavit Florales ludos repræſentari.* Urſin, Patin, & Vaillant, qui l'ont donnée ne l'ont point entenduë.

La Médaille d'argent que donne Gorlée dans les incertaines avec les deux Teſtes de femmes & un Quadrige au revers auſſy-bien que celle du Cabinet de Sainte Geneviéve toute ſemblable, ſont apparemment de ce méme temps.

Une autre de la famille CAECINA, les deux Teſtes d'un coſté, & une Proüe de l'autre, avec cette legende A. CÆ. au deſſous ROMA, que je crois des environs du temps de la reduction de l'As.

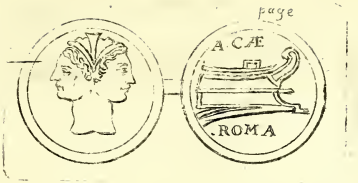

Une autre d'argent de mon Cabinet qui n'eſt rapportée nulle part avec la méme legende, peut bien eſtre encor une preuve des Jeux que je prétends. Le Char de courſe au revers eſt conduit par Flora elle-méme ; car dans la repreſentation des Jeux, les Chars, qui en ſont le ſymbole, ſont conduits ſouvent par les Dieux à qui les Jeux ſont conſacrez.

On voit au deſſous un animal qui peut eſtre un de ceux qu'on y introduiſoit, comme des Liévres entre autres ; car ces Jeux dans les commencements eſtoient ſouvent des chaſſes. Cette Médaille a de l'autre coſté la Teſte de Rome, & la marque X du denier ; preuve encor en quelque façon qu'elle eſt des commencements de la fabrique de la monnoye d'argent.

Nous avons quelques Médailles de la grande Grece que je prétends eſtre auſſy des monuments des Jeux en

queſtion du premier temps. Les deux Teſtes de femmes qu'on y voit me le perſuadent. La premiere eſt un *Triens* de bronze de la ville d'Atelles, & je ne doute point que les Jeux Floraux n'y ayent eſté celebrez.

en Italie, auprés de Capoue et de Naples

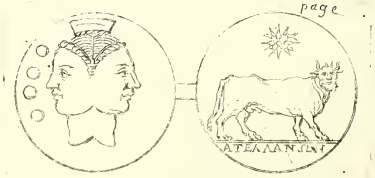

Les habitans d'Atelles, dit Feſtus, qui le rapporte d'un Auteur plus ancien, eſtoient Citoyens Romains d'une certaine maniere. Quoy qu'ils euſſent leur République à part, ils ne laiſſoient pas d'avoir droit d'entrer dans les Legions Romaines : mais ils ne pouvoient pas en avoir les emplois honorables. *Atellanos qui æque & cives Romani erant, & in legione merebant, ſed dignitates non capiebant.*

Ils l'eſtoient devenus ſans doute dez 433 ſous les Conſuls Veturius Calvinus, & Poſtumius Albinus Regillenſis. Patercule en effet rapporte que ces Conſuls donnerent le droit de Cité à la Campanie, & peut-eſtre qu'Atelles l'eut auſſy en méme temps, ou l'obtint peu aprez par émulation. Ainſy il y a de l'apparence que des habitans, pour ſe conformer aux uſages d'une Ville dont ils ſe faiſoient honneur, ou pour les mémes raiſons publiques peut-eſtre, ont celebré les mémes Feſtes & dans le méme temps qu'à Rome, & l'ont marqué ſur une

monnoye de méme fabrique que les Romaines de ces temps-là. Auſſy eſtoit-ce une eſpece de regle dans les Colonies de celebrer les mémes Feſtes que dans les Métropoles, comme le reconnoiſt M. Spanheim & le prouve par pluſieurs exemples. C'eſt ce que Pline ſemble confirmer parlant de Jeux que Ceſar avoit donnez d'une fort grande magnificence. *Quod etiam in municipiis æmulantur.* S'ils imiterent du temps de Ceſar, c'eſt-à-dire dans les derniers temps, la magnificence Romaine, pourquoy dans les premiers n'en auroient-ils pas imité la pieté & le culte Florale.

La ſeconde eſt de Rhege, qui eſtoit auſſy Romaine municipale, comme on le voit dans Verrius Flaccus : *Rhegium appellatur id municipium quod in freto è regione Siciliæ eſt.*

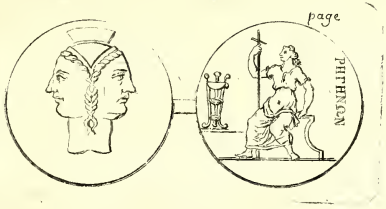

Il ne faut pas douter que cette Ville, qui avoit les dernieres obligations aux Romains, n'ait voulu ſe conformer à leurs uſages, & n'ait eu deſſein de les flatter en rendant un culte à la bienfaictrice des Romains en méme temps qu'eux : mais un culte de reconnoiſſance, comme on en doit juger par le Trépied gravé ſur cette monnoye ; ce que j'explique dans un autre Ouvrage. Cela ſe fit peut-eſtre vers 482, ou ſi l'on veut pendant

la guerre Punique premiere ou ſeconde. Une preuve que ce qui ſe paſſoit à Rome à ce ſujet ſe pratiquoit ailleurs, c'eſt ce qu'on lit dans Arnobe qui en avoit ſans doute des autoritez de ſon temps : *In civitatibus maximis atque in potentioribus populis*, dit-il, *ſacra fiunt ſcortis meritoriis quondam, atque in vulgarem libidinem proſtitutis.* En effet, comme il parle des grandes Feſtes, je ne doute point qu'il n'eut en veuë l'endroit entre autres du quarante-troiſiéme Livre de Troge Pompée que j'ay cité. On y faiſoit ſans honte, comme en d'autres lieux, des Sacrifices & des Jeux à des femmes publiques : par où l'on voit qu'Arnobe entend parler de Villes qui obſervoient le rit des Romains, & que ce culte eſtoit celuy qu'on rendoit aux Acca Laurentia ſous le nom de Flora.

Cela me paroiſt encor juſtifié par un endroit des Epitres de Seneque. Cet Auteur parlant du reſpect que le peuple dans les Jeux Floraux avoit pour Caton, en n'oſant demander le badinage des Courtiſanes nuës : „ Croyez-vous, ajoute-t'il, que les Spectateurs de ce „ temps-là euſſent les yeux plus modeſtes que l'inclina- „ tion ? Toutes ces choſes ſe feront dans ces Jeux com- „ me auparavant, & la licence des Villes & du peuple „ dans cette occaſion pourra peut-eſtre un jour ſe réfre- „ ner par la police & par la crainte, mais jamais libre- „ ment & de bon gré. *Catonem, inquam illum, quo ſedente negatur populus permiſiſſe ſibi poſtulare Florales jocos nudarum meretricum. Credis ſpectaſſe tunc ſeverius homines, quam judicaſſe ; & fient & facta ſunt iſta, & licentia urbium aliquando diſciplinâ metuque, nunquam ſponte conſidet.*

En

En voicy encor une que Partita met parmy celles des Mamertins.

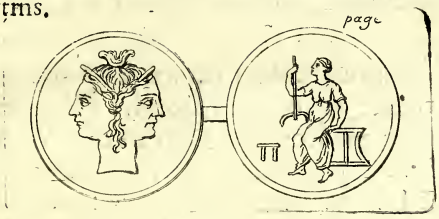

La ſeule raiſon qu'il en a ſans doute, comme il n'y a point de legende, eſt le Π qu'on y voit, & qui ſe trouve dans les Mamertines. Les deux Teſtes de femmes, comme dans les monnoyes Romaines, me perſuadent que la Ville qui l'a fait frapper a eu ſujet de marquer aux Romains cette eſpece de reconnoiſſance, en obſervant une Feſte qui leur eſtoit particuliere, & en le marquant ſur la monnoye. En effet, la Figure du revers, que je prends pour Flora, eſt aſſiſe ſur un Trépied qu'on luy avoit apparemment conſacré pour marque de gratitude, en honorant de la ſorte la bienfaictrice des Romains.

Si cette monnoye a eſté frappée par les Mamertins qui s'eſtoient emparez de Meſſine du temps d'Hieron, ils eſtoient redevables à Appius Claudius Caudex qui les délivra du ſiege d'Hieron & des Carthaginois, dans le temps peut-eſtre qu'on celebroit à Rome les Florales. Si ce ſont ceux qui eſtoient du temps qu'Auguſte donna à Meſſine le droit de Bourgeoiſie, il ne faut pas douter qu'ils ne ſe ſoient conformez à ce qui s'obſervoit à Rome pour les Sacrifices & les Jeux Floraux, & qu'ils ne

l'ayent marqué comme les Romains ſur leurs monnoyes.

La ville de Syracuſe en a auſſy fait battre avec le méme type des deux Teſtes de femmes, comme on le voit dans Goltzius & dans Paruta. Elles ont eſté frappées ſans doute depuis que Marcellus qui la prit, elle devint ſujette aux Romains. Ceux de cette Ville qui faiſoient des actions de graces en l'honneur de Marcellus pouvoient bien en faire auſſy en l'honneur du Peuple Romain, en reverant par des Jeux ſa bienfaictrice; ou ce fut quand Auguſte la reſtablit & la repeupla. Sur quoy je ne puis entrer dans l'idée de Mirabella, qui dit que ces deux Teſtes de femmes ſont celles d'Ortygie & de Syracuſe filles d'Archias de Corinthe fondateur de la ville de Syracuſe. Cela n'eſt fondé ſur rien. Ce qu'en a penſé Goltzius, que ces Teſtes eſtoient celles d'Arethuſe & d'Alphée n'y convient pas mieux. Ce ſont deux Teſtes de femmes. Certainement ſi ce qu'ont imaginé Mirabella & Goltzius avoit quelque fondement, ces Médailles ſeroient plus fréquentes & auroient des ſymboles qui en déſigneroient le ſujet.

Une Monnoye de Lemnos avec une autre de Tenedos rapportées par Goltzius font auſſy voir deux Teſtes de femmes adoſſées. Nonnius qui a expliqué ces ſortes de Médailles n'en dit rien. J'avouë méme que je ne ſçay qu'en dire par rapport à mon ſyſtême. Peut-eſtre qu'aprez que ces Iſles ont eſté ſujuguées par les Romains, elles ont voulu celebrer quelques-unes de leurs Feſtes, & le graver ſur leurs monnoyes pour marquer de l'attachement à leurs Vainqueurs en honorant leurs bienfaictrices. Peut-eſtre auſſy que ce ſymbole n'a rap-

port qu'à quelque choſe d'uſage chez elles, comme que l'on ſacrifioit des Vierges à la Mere des Dieux dans les villes de Lemnos, & que les deux Teſtes dans celles de Tenedos avec la bipenne du revers marquoit ce qu'ordonnoit une Loy de ce pays contre les adulteres.

Je ne ſeray pas ſi embaraſſé à expliquer une nouvelle Médaille, qui n'eſt connuë de perſonne, du riche Cabinet de M. de Boze notre cher Collegue.

Les deux Teſtes de femmes d'un coſté, comme on le voit, me perſuadent que cette monnoye eſt un monument de la celebration des Jeux Floraux dont la Ville de Lamentia, de la méme Province que Rhege; car il y a au revers AAM, qui certainement eſt le commencement du nom de cette Ville. Elle a eu apparemment les mémes motifs que ceux de Rhege pour ſe conformer aux uſages des Romains, & pour leur marquer cette eſpece de conſideration, en réverant par des Jeux les deux prétenduës Divinitez dont ils ſe faiſoient honneur. La Teſte caſquée du revers eſt peut-eſtre celle de Rome; la petite Fleur qui eſt derriere peut fort bien convenir au temps & au deſſein de la Ville qui a fait frapper cette monnoye.

Il y en a encor une du méme Cabinet avec les deux Teſtes de femmes, & pour legende ΨA. Elle a ſans doute eſté frappée par les peuples qui habitoient la pe-

tite isle Psamite prez de Delos, & qui estoient libres & independants pour pouvoir battre de la monnoye. Il y a de l'apparence que les Romains, quand ils subjuguerent les Isles de l'Archipel, y porterent le culte de leurs bienfaictrices; ou que les habitans de cette Isle voulurent par là concilier la bienveillance de leurs Vainqueurs. Je ne sçache pas du moins qu'on puisse expliquer autrement ces sortes de types lors qu'aucun Auteur ne nous a donné d'autres motifs ou l'histoire de ces monuments.

§. II.

Epoques des deux derniers temps.

VOilà ce me semble ce qu'on peut rapporter sur la celebration des Jeux Floraux des premiers temps, & je crois que c'est tout ce qu'on peut ramasser de monuments depuis qu'on les a celebrez sous le nom de Flora. Ce qui peut appuyer ma conjecture de l'ancienneté des Jeux, c'est qu'il y avoit, dit Sextus Rufus, un Cirque consacré à Flora dans la sixiéme Region de Rome, ce qui a deu estre fait avant que la Ville fut aussy peuplée qu'elle estoit du temps des Ediles Publicius.

A l'égard des deux derniers temps, voicy ce qui en est de certain & qu'on démesle à travers la fiction d'Ovide dans le cinquiéme Livre de ses Fastes où il en fait faire l'histoire par Flora elle-méme. „ Le luxe, dit-elle, „ ne regnoit pas encor; le riche n'avoit que des terres „ & du bétail.

Cætera luxuria nondum inſtrumenta vigebant,
Aut pecus, aut latum dives habebat humum.

Ce que j'abrege „ Des Particuliers s'eſtoient emparez „ des champs publics, & y faiſoient paiſtre leurs be- „ ſtiaux : C'eſtoit, comme elle le dit, toute la richeſſe de ces temps-là. „ Le peuple s'en plaignit, & ordonna „ aux Ediles Lucius & Marcus Publicius freres, qui n'o- „ ſoient agir auparavant, de punir ceux qui avoient „ uſurpé les terres publiques. Les coupables furent con- „ damnez à l'amende : une partie fut employée en mon „ honneur, continuë-t'elle, & à en inſtituer des Jeux „ nouveaux.

Mulcta data eſt ex parte mihi, magnoque favore
Victores ludos inſtituere novos.

Ces derniers termes, ce me ſemble, ſuppoſent qu'on en celebroit auparavant, comme je l'ay prétendu ; & c'eſt une preuve nouvelle pour ma conjecture. Outre les Jeux, ces Ediles firent un chemin de communication pour des quartiers de la Ville, ſelon Verrius Flaccus, & l'on trouve dans Tacite que les deux Ediles Publicius tirerent encor de l'amende en queſtion de quoy faire baſtir un Temple à Flora qu'Auguſte fit reſtablir, & que Tibere dédia en 769. Ce Temple, dit Vitruve, devoit eſtre d'ordre Corinthien, comme ayant *aptas proprietates*, des proprietez convenables & proportionnées à l'idée qu'on avoit de la Déeſſe. *ch. 2. p. 5.*

L'évenement du Temple & des Jeux renouvellez par les Publicius, n'eſt pas, comme le dit Vaillant, de 513. Fulvius Urſinus, ſur la Médaille de la famille *Servilia* où il y a une époque des Jeux Floraux, révoque en

doute la datte de 516 de Pline : mais comme il n'a pas entendu l'endroit, celle de 545 qu'il y ſubſtituë n'en eſt point le correctif. Ce que firent les Publicius eſt de l'année 516 : & c'eſt ce qui a trompé, comme je l'ay dit, les Copiſtes. En voicy la preuve dans Velleius Paterculus. Cet Auteur rapporte que la Colonie de Spolette fut eſtablie trois ans aprez le Conſulat de Sempronius Tuditanus : *Quo anno*, ajoute-t'il, *Floralium ludorum factum eſt initium.* „ Ce fut l'année qu'il ſe fit un renou-„ vellement des Jeux Floraux. Sempronius Tuditanus & Claudius Centho eſtoient Conſuls en 513, ainſy les trois ans d'aprez reviennent aux 516. Je ne ſçay pourquoy le R. Pere Hardoüin met cet évenement en 514, puiſqu'il cite le paſſage de Patercule qui le fait tomber conſtamment en 516. „ On en negligea depuis la pra-„ tique.

Me quoque Romani præteriere Patres.

„ Le Romain negligea l'honneur qui m'eſtoit deu, dit Flora : „ Pour m'en vanger, continuë-t'elle, j'aban-„ donnay à mon tour le ſoin des fleurs & des fruits. Le „ peuple enfin, ſenſible à cette calamité, promit de me „ rendre un culte, & de me conſacrer des Jeux annuels, „ ſi l'année redevenoit fertile. J'exauçay leurs vœux, & „ ils y ſatisfirent. Les Conſuls Poſtumius & Lænas firent „ donc celebrer les Jeux avec une pompe extraordinai-„ re. Ovide la décrit enſuitte.

§. 12.

Médailles qui prouvent ces dernieres Epoques.

VOilà les deux dernieres & les plus celebres Epoques des Jeux Floraux aſſez bien marquées par le Poëte, à quoy il faut joindre les monuments qui les concernent & qui ſemblent eſtre contraires à ce que les Auteurs en rapportent : mais en les conciliant il ſera aiſé de faire voir que ny Urſinus, ny Patin, ny Vaillant, qui les placent mal à propos, ne les ont point entendus. Il eſt conſtant que Pline, comme je l'ay montré, ne parle que de ceux des premiers temps, & Patercule de ceux du ſecond. Peut-eſtre méme ne renouvella-t'on les Jeux Floraux qu'à cauſe de la dédicace du Temple baſty par les Ediles Publicius.

Pour ce qui eſt des monuments de ce temps, je ne doute point que cette Médaille de la famille AXSIA n'en ſoit un.

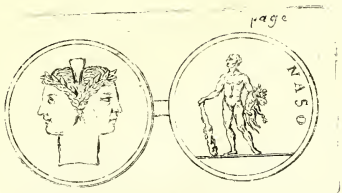

Elle a d'un coſté les deux Teſtes de femmes, & de l'autre un Hercule avec une maſſuë de la main droite,

& une corne d'abondance de la gauche, & cette legende NASO, comme Vaillant qui la donne la décrit. Cette corne d'abondance, ce me ſemble, a beaucoup de rapport à la fertilité de la ſaiſon qui eſtoit l'objet de ce culte, & qui ſans doute n'a pas moins eſté le motif des Jeux que de la dédicace du Temple. Outre cela Hercule avec ſa maſſuë ne marque-t'il pas la vangeance que l'on prit des uſurpateurs des champs publics, ce qui ſe fit à la gloire de ceux qui l'exercerent, comme Ovide le marque.

Mulctam ſubiere nocentes
Vindicibus laudi publica cura fuit.

Une monnoye d'argent avec le nom de ce méme AXSIVS NASO, où il y a d'un coſté une teſte caſquée que Vaillant prend ſans fondement pour un Mercure; les deux épys de bled qu'il a ſur ſon caſque marquent autre choſe. Cette Médaille a au revers un char attelé de Cerfs courants, au deſſous un Chien, dit Vaillant, & derriere le char deux autres, ce qui marque des Jeux, & pour legende LVCIVS AXSIVS L. F. que je crois devoir eſtre expliqué de la ſorte : *Lucius Axſius ludos Florales* ſuppoſé *fecit*, ou *ludos fecit* comme le marque le type.

,, Lucius

„ Lucius Axſius a pris ſoin des Jeux Floraux. L'exemple d'une Médaille de la famille *Marcia*, que j'ay rapporté, vient à l'appuy de cette explication. Ainſy, je prendrois les animaux qui ſont ſur cette Médaille pour des Liévres, ou pour des Chiens & un Liévre. Ce qui fait beaucoup pour l'application de ce Monument aux Jeux Floraux, c'eſt que ces Jeux eſtoient de chaſſes pour la pluſpart du temps : c'eſtoit ſans doute dans les premiers temps en quoy conſiſtoit le ſpectacle.

Ce que Vaillant ajoute au ſujet des deux Teſtes ſans barbe eſt inſoutenable. On repreſentoit, dit-il, Janus avec de la barbe quand les Romains en portoient, & ſans barbe quand c'eſtoit l'uſage de ſe raſer; ce qui eſtoit, continuë-t'il, du temps de ce Naſo. Mais ce qui fait contre luy, c'eſt que dans deux monnoyes de ce méme Magiſtrat, il y a des Teſtes barbuës; & il paroiſt qu'il a ſuivy l'erreur d'Ortelius dans ſes Divinitez, qui donne pour un Janus deux Teſtes de femmes ſans l'examiner.

Le Pois dans ſon Diſcours ſur les Médailles antiques publie cette petite monnoye d'or avec les deux Teſtes de femmes, & un Cheval courant au revers.

La petiteſſe de ſon volume me la fait juger de la premiere année de la fabrique de l'or en 546. Comme

il dit que le Cheval du revers eſt aſſez mal fait, je la croirois volontiers frappée dans quelque Colonie, par les ordres de quelque Magiſtrat Romain qui y eſtoit, & qui apparemment y fit repreſenter dans le méme temps qu'à Rome des Jeux Floraux.

Nous en avons une de la famille *Fonteja* beaucoup mieux gravée dans Gorlée, que dans Patin, & Vaillant, où elles le ſont fort mal. Celle d'Urſinus a un Q du côté des Teſtes; celle de Gorlée un H, & celle de Vaillant un T, avec la marque du *Triens*, c'eſt-à-dire quatre points. On y voit les deux Teſtes de femmes d'un côté, & de l'autre une Proüe de Navire, avec cette legende C. *Font. Roma.* Elle eſt conſtamment de 547, ſous les Conſuls Veturius Philo, & Q. Cæcilius Metellus. Ce *Fontejus*, qui avoit le ſurnom de Craſſus, commandoit trois mille hommes en Eſpagne ſous Scipion contre Aſdrubal. Il ſe tira, dit Frontin, en habile homme d'un mauvais pas où il eſtoit en danger de perir. Fontejus de retour à Rome, ce que peut marquer le Vaiſſeau du revers, après la deffaite des Carthaginois, eut ſans doute l'intendance des Jeux Floraux.

Il faut joindre à ces monuments celuy du Cabinet de

MADAME, de la famille *Veturia*, que j'ay des-ja expliqué, parce qu'il eſt de la méme année. Veturius qui en eſtoit le Conſul, avoit ordonné les Jeux, & Fontejus comme Edile en avoit pris le ſoin.

§. 13.

Autres Médailles ſur le méme ſujet. La mepriſe des Auteurs modernes relevée.

DE toutes ces Médailles que je viens de rapporter, il paroît qu'on pourroit faire une eſpece de chronologie de la celebration des Jeux Floraux avant qu'ils fuſſent annuels. Peut-eſtre en trouveroit-on d'autres de ce méme genre qui ne ſont pas connuës par ceux qui les poſſedent ; car ny Urſinus, ny Patin, ny Vaillant, n'ont pas publié tout ce qui ſe peut trouver de Médailles Conſulaires, puiſque S. A. R. MADAME en a, & que j'en ay beaucoup qui ne l'ont pas eſté, comme bien d'autres en ont auſſy.

Pour ce qui eſt de la derniere époque des Jeux Floraux, nous avons une Médaille de la famille *Serveilia* qui la marque ; ſur quoy Urſinus, & Goltzius, ſe trompent lorſqu'ils la placent en 545 ſous le Conſulat de Marcellus, & de Criſpinus, contre le témoignage d'Ovide, comme je l'ay expliqué plus haut. Il n'y a pas d'apparence en effet, que les Romains ayent eſté depuis 516, comme Patercule le remarque, juſqu'en 545 à les celebrer pour la premiere fois, ſuivant la Médaille dont il s'agit. Elle a d'un coſté deux Figures debout qui

qui tiennent des Boucliers, & des Epées tirées, & cette legende *C. Serveil. C. F.* & de l'autre une Teſte couronnée d'épys & de fleurs avec un collier, qui peut-eſtre eſt celle de Flore, & cette legende FLORAL PRIMVS.

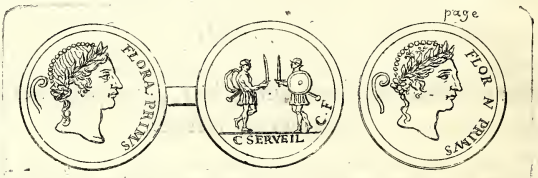

Il eſt indubitable ainſy qu'il faut rapporter ce Monument à un autre temps, & que ce temps ne peut eſtre que celuy de Poſtumius Albinus, & de Popilius Lænas. C'eſt ce qu'Ovide fait dire à Flora. „ Dans l'apprehenſion „ d'une ſterilité, le Senat promit, ſi l'année eſtoit bon„ ne, de luy faire enſuitte tous les ans des Sacrifices, „ & des Jeux en ſon honneur.

Convenere Patres, & ſi bene floreat annus
Numinibus noſtris annua feſta vovent.

„ J'exauçay leurs vœux, dit-elle, & les Conſuls Po„ ſtumius & Lænas firent celebrer en mon honneur pour „ la premiere fois, la Feſte & les Jeux annuels qu'ils „ avoient promis.

Annuimus votis, Conſul cum Conſule ludos
Poſtumio Lænas perſolvere mihi.

Ces Conſuls l'étoient en 580 de Rome; ainſy voilà l'époque bien préciſe, & l'Edile de cette année eſtoit

un *Cajus Serveilius* fils d'un *Cajus*, qui le premier eut l'intendance des Jeux Floraux annuels. Je crois méme en avoir la preuve par l'inſcription de la Médaille que j'en ay dans mon Cabinet ainſy gravée, comme on le voit dans le deſſein cy-deſſus; FLOR Ⅳ : *Floralia anniverſaria Primus*, ſuppoſé *celebrari curavit*. Cajus Serveilius a eu l'intendance des premiers Jeux Floraux annuels. Onuphre dans ſa Cité Romaine cite une Médaille ſemblable, mais avec le nom de *Memmius* qui ne ſe trouve nulle part ailleurs; & il y a de l'apparence qu'il a pris un nom pour un autre, *Memmius* pour *Serveilius*.

Une choſe qui doit ſurprendre icy, c'eſt que le Senat quelques années auparavant cette époque, ait ſupprimé les initiations au culte de Bacchus, à cauſe des infamies qui s'y commettoient en ſecret, & qu'il ait autoriſé par un eſtabliſſement annuel celles des Jeux Floraux qui ſe faiſoient publiquement avec la licence du monde la plus effrenée.

Je ne trouve plus de monument de la celebration des Jeux Floraux que vingt-ſix ans aprez, par une Médaille de la famille *Claudia*, d'un Cajus Claudius fils d'un autre Cajus, qui en 606, eſtant Edile, eut l'intendance des Jeux Floraux. Cette Médaille a d'un coſté la teſte de Flora couronnée de fleurs avec une fleur derriere, comme ce type le fait voir. Elle eſt auſſy dans le Cabinet de MADAME, & vient du Chevalier Fontaine qui l'a apportée d'Italie, de ce prétendu threſor du territoire de Modene.

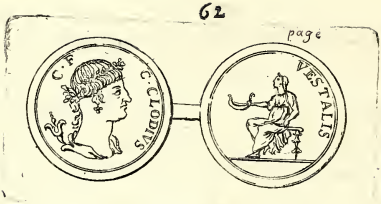

Vaillant luy-méme la prend pour une marque de la celebration des Jeux Floraux.

J'en remarque cependant encor une autre qui m'eſtoit échappée, frappée un ſiecle aprez vers 719 on 722 par un L. Sempronius Atratinus Augure, & commandant la Flotte d'Antoine. Il faut que ce Magiſtrat outre le Sacerdoce d'Augure, fut Edile, pour marquer par les deux Teſtes de femmes le ſoin qu'il avoit eu des Jeux Floraux. Cette Médaille eſt la neuviéme de la famille Sempronia de Vaillant où il l'appelle toujours des Janus ſans barbe.

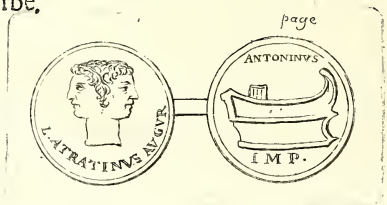

§. 14.

Jeux Floraux des derniers temps, & ſous les Empereurs.

J'En demeureray là, car il ne nous reſte pas, que je ſçache, d'autres monuments qui indiquent la celebration des Jeux en queſtion. Je ne diray rien ny de ceux dont Ciceron comme Edile eut le ſoin en 684, ny de ceux dont parle Valere Maxime, où Caton ſe trouva en 698, & de ceux qu'un Ancharius ſous Auguſte fit repreſenter à ſes frais dans ſon Edilité; ce qu'il fit par une permiſſion du Prince, comme le dit une Inſcription de Gruter. Tertullien cependant avance que les Jeux Floraux eſtoient de ceux qui ſe faiſoient aux dépends de l'Etat. *Et Florales in commune celebrantur.* Je ne parleray point enfin de ceux que l'Empereur Galba eſtant Preteur fit repreſenter, & dans leſquels on vit des Elephants danſer ſur la corde, qui eſtoit, dit Suetone, une nouvelle eſpece de ſpectacle.

Si nous avions le Traité que Suetone avoit fait des Jeux, comme le dit Tertullien, on pourroit donner une deſcription de ceux-cy, du rit des Sacrifices qu'on y faiſoit, des ceremonies, & de l'ordre de la pompe qu'on y obſervoit. Rien ne viendroit plus à propos aprez avoir marqué les époques differentes des Jeux Floraux. Excepté ce qu'en dit Ovide pour orner ſa fiction, nous n'avons point d'autre Auteur que Suetone, qui en ait écrit.

Si l'on peut donner ſur cela quelque choſe à la con-

jecture, c'eſt que la pratique n'en différoit pas beaucoup des autres Jeux. Je crois même pouvoir fonder cette conjecture ſur ce que Denys d'Halicarnaſſe rapporte des uſages de Rome dans les Feſtes publiques, qu'il prétend eſtre conformes en beaucoup de choſes à ce qui ſe faiſoit chez les Grecs. Il en prend pour garand Quintus Fabius, le plus ancien Hiſtorien, dit-il, des Romains, qui avoit écrit avant que ces peuples fuſſent maiſtres de la Grece, ou qu'ils euſſent fait aucune conqueſte au-delà des mers.

Ce qui me perſuade donc que les Jeux des Romains ne différoient gueres les uns des autres, c'eſt que Denys d'Halicarnaſſe, ſi curieux obſervateur, & qui rapporte tout avec un détail exact, n'en donne qu'une deſcription. C'eſt ce qu'on va voir dans le Paragraphe ſuivant.

§. 15.

Description des Jeux Floraux, prise d'Ovide, & de Denys d'Halicarnasse. Tertullien expliqué. Raillerie de Martial contre Caton.

UNe Trompette le jour destiné, avertissoit le peuple & les Courtisanes de se trouver au lieu où commençoit la cerémonie, comme on le voit dans Juvenal. Sat. VI. v. 248.

Dignissima, prorsus
Florali matrona Tubâ,

parlant d'une femme digne d'estre mise au nombre de celles que la Trompette des Jeux Floraux convie à la célebration de la Feste.

Les premiers Magistrats, ou ceux qui avoient l'intendance des Jeux, suivant le temps ; la teste couverte de Couronnes de toutes sortes de fleurs, commençoient la cerémonie par des Sacrifices aux Déesses à qui ils estoient dédiez. Ils revenoient aprez, du Temple de Flora, en pompe au Cirque où se devoient representer les Jeux. Je ne doute point que cette marche ne fût accompagnée de tout ce qui la pouvoit rendre majestueuse, comme des Statuës des autres Dieux. C'estoit dans ces temps-là autant sur un extérieur magnifique que par des marques d'une piété sincere, qu'on croyoit meriter la bienveillance des Dieux. En effet, les Romains, comme on le voit dans Denys d'Halicarnasse, n'ayant pas esté exaucez par des Sacrifices, & des Jeux qu'ils crurent n'avoir pas esté assez éclatants, ou troublez par quelque chose de sinistre, les Magistrats ordonnerent qu'on en refe-

roit avec plus de dépenſe, & de pompe.

Il ſe faiſoit apparemment, comme aux autres Jeux, une Proceſſion précedée d'ordinaire par de jeunes garçons & de jeunes filles des principaux de la Ville, dit Ovide, couronnez comme les Magiſtrats de fleurs couſuës enſemble :

Tempora ſutilibus cinguntur tota coronis.

Ils eſtoient rangez dans un certain ordre de claſſes, affin, ſuivant Denys d'Halicarnaſſe, que les Etrangers diſtinguaſſent plus aiſément la gentilleſſe, & le nombre de la jeuneſſe Romaine. Ceux-cy eſtoient ſuivis comme dans les autres pompes des Conducteurs de Chars de courſe à quatre, à trois, & à deux chevaux ; ou plus ordinairement de gens à cheval, parce que ces Jeux n'eſtoient ſans doute dans les commencements que des chaſſes. Aprez ceux-cy venoient apparemment les Courtiſanes en habits de couleurs, dit Flora dans Ovide, comme une choſe convenable à la Feſte ; car il n'y avoit qu'elles qui en puſſent porter.

Sic eſt hæc cultu verſicolore decens.

Ce qui me leur fait donner ce rang, c'eſt que dans ces Jeux les Courtiſanes y faiſoient l'office des Athletes qui dans les autres ſuivent les Chars de courſe. Elles y ont fait méme depuis celuy des Gladiateurs, témoin Juvenal qui le dit. Les Danſeurs ſuivoient cette vertueuſe Troupe. Ils eſtoient partagez en differents chœurs de pluſieurs âges, tous veſtus de rouge avec une ceinture magnifique, une épée, & de petites lances : les autres avoient des caſques avec des ailes. On voyoit enſuitte des Joüeurs de Lyre à ſept cordes, & des Joüeurs

Sat. 6. v. 248.

de Flutes à l'antique. Car la Flute, dit Ovide, estoit toujours admise dans les Temples & dans les Jeux. *Fast. 6.*

Cantabat fanis, cantabat tibia ludis.

Et Censorinus dit précisément, que les Jeux se faisoient au son des Flutes. Des chœurs de Satyres & de Silenes, vestus de peaux, avec des surtouts composez de fleurs, suivoient les Joüeurs, & dansoient en chantant aussy la *Sicinnis* danse grecque & sacerdotale. *p. 76.*

Ceux qui representoient les Satyres dansoient ridiculement les danses serieuses pour faire rire les Spectateurs. Aprez ces chœurs passoient un grand nombre de Joüeurs de Lyre & de Flutes avec ceux qui portoient les encensoirs d'or & d'argent. Enfin l'on y portoit sur les épaules des hommes les Statuës des Dieux.

La marche estoit terminée par les Magistrats & les Prestres que la feste regardoit précisément; comme le *Flamen Florale*, dont l'origine est obscure, dit Varron; ce qui marque son antiquité. Celuy-cy portoit une espece de bonnet surmonté d'une pointe assez longue à laquelle on attachoit de la laine. *L. l. p. 80.*

Je trouve dans Tertullien qu'il y avoit aussy des Colleges de Prestresses Florales à qui l'on rendoit de certains honneurs ou de reconnoissance ou de devotion: ces Prestresses Flamines sacrifioient conjointement avec les Ediles. *Floræ scholæ coronandæ, Flaminicæ & Ediles sacrificant*; & que ce Corps estoit honoré par de certaines festes: *certis* comme je crois qu'il faut mettre au lieu de *creatis*; donc *schola honoratur feriis* par reconnoissance: car c'est ce qu'*honoratur* veut dire; ce qui se fait aussy à la naissance de l'Idole, c'est-à-dire de la

Déesse, & qu'ainsy toute la pompe, qui est celle du diable, dit Tertullien, se fait avec tout le concours possible. *Idem fit Idoli natali, omnis Diaboli pompa frequentatur.* Les Commentateurs n'ont point entendu cet endroit, ou ils n'y ont pas fait d'attention : car c'est des Jeux Floraux qu'il y est parlé.

De Idol. p. 109.

Le Flamine ou la Flamine Florale donc immoloit à la maniere des Grecs suivant Denys d'Halicarnasse les Victimes préparées, aprez avoir lavé ses mains & les Victimes d'eau pure, & répandu sur leur teste la mole & le froment à l'ordinaire; on ordonnoit aux ministres inferieurs d'achever l'immolation. Les Victimes égorgées, on les écorchoit, & l'on en coupoit les membres dont on portoit les prémices, pour ainsy dire, comme des entrailles, aprez les avoir aspersées de farine; on portoit, dis-je, le tout dans de petits vases au Prestre qui présidoit au Sacrifice pour le mettre sur le feu de l'Autel; & pendant que cela se faisoit on y versoit du vin dessus.

La pompe, ou la Procession finie, aux Sacrifices achevez succedoient les Jeux qui se faisoient, dit Varron, dans la Vallée où les Publicius freres Ediles avoient fait un Cirque pour le divertissement des Floraux, *ad Florales usus*, prez de l'ancien Capitole. Là se faisoient les courses de chariots, & des chasses. On n'y lançoit point d'animaux feroces; ceux qu'on exposoit n'estoient ou que des Chevres, ou des Liévres.

Imbelles capreæ, sollicitusque Lepus.

Les Pieces de Theatre avoient aussy leurs places dans les Jeux, que les Courtisanes peut-estre representoient

avec toute la licence poſſible, comme convenable au ſujet, dit Ovide.

Scena levis decet hanc.

car, ajoute le Poëte, Flora n'eſt pas de ces Déeſſes ſérieuſes ou tragiques.

Non eſt mihi credite, non eſt
Illa cothurnatas inter habere deas.

Après ces Pieces qui duroient juſqu'à la nuit, les lampes ou les flambeaux allumez, c'eſtoit un uſage que les Courtiſanes ſe mettoient nuës lorſque le peuple le demandoit. Un jour que Caton ſe trouvoit à ces Jeux, le peuple n'oſa, par reſpect pour luy, ordonner aux Courtiſanes qu'elles ſe déveſtiſſent. Favonius amy de Caton le luy fit remarquer. Caton, dit Valere Maxime, *L. 2. c. 6.* deſcendit auſſitôt du Theatre affin que ſa preſence ne privaſt pas les Spectateurs d'un plaiſir ſi ridicule & ſi indecent. Cela donne occaſion à Martial de ſe mocquer de Caton qui ſçachant le fait n'y devoit pas venir ou devoit y reſter : mais il y avoit ſans doute dans ce Romain encor plus de vaine gloire que de vertu, ſuivant la penſée du Poëte.

En ideò tantum veneras ut exires ?

Vous n'y eſtiez donc venu que pour en ſortir par oſtentation ?

Les poſtures des femmes de ces Jeux eſtoient ſi indecentes, & la licence ſi effrenée, qu'Helagabale faiſant quelque choſe de ſemblable, diſoit qu'il celebroit les myſteres de Flora : *Floralia ſacra ſe aſſerens celebrare.* *Hiſt. Auguſt.*

Il y a de l'apparence que tout le divertiſſement finiſſoit par ce qu'Acron & Porphyrion ſur Horace rappor-

tent. Les Ediles, disent-ils, jettoient au Peuple des Pois & des Féves ; ce qui se faisoit, dit Perse, pour le plaisir d'en fixer la memoire par le tumulte & les querelles de la populace à les ramasser.

Et cicer ingere largè
Rixanti populo nostra ut Floralia possint
Aprici meminisse senes.

Cornutus, ancien Commentateur de ce Poëte, dit qu'on y jettoit toutes sortes de semences ou de grains : *Omnia semina super populum spargebant.*

Voilà ce que j'ay pû ramasser d'Auteurs ou qui se contrarient ou qui ne rapportent le fait qu'imparfaitement, ou d'une maniere dérangée, & qu'ainsy il a fallu concilier avec assez de peine.

FIN.

ERRATA.

Page 5. ligne 3. Sextans *lisez* Sesterce. *Ibid. lig.* 4. *Sextercium* lisez *Sestercium. P.* 23. *l.* 20. aprez *&c.* il manque ce mot *nez* pour. *P.* 25. *l.* 6. une *lisez* un. Dans la Médaille le Graveur a fait une faute ; les deux extremitez du signe ne se terminent point en têtes de Serpent. *Même page ligne penultiéme* premie *lisez* premier. *P.* 34. *l.* 24. *placendam* lisez *placandam* ; & à la citation où il y a *p.* 104. lisez 194.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenant nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de notre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut : Notre bien amé Jean-Baptiste Lamesle, Imprimeur & Libraire à Paris, Nous ayant fait supplier de lui accorder nos Lettres de Permission pour l'impression d'un Livre intitulé : *Reflexions sur les deux plus anciennes Médailles d'or Romaines qui se trouvent dans le Cabinet de nostre tres-chere & tres-amée Tante* MADAME, *enrichi de Médailles* ; Nous avons permis & permettons par ces Présentes d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le tems de *trois années* consecutives, à compter du jour de la date desditesPresentes: Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou imprimé qui aura servi de Copie à l'impression dudit Livre sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée és mains de notre tres-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, Grand-Croix, Chancelier & Garde des Sceaux de notre Ordre Militaire de S. Loüis, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Chasteau du Louvre, & un dans dans

celle de notre tres-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, Grand-Croix, Chancelier & Garde des Sceaux de notre Ordre Militaire de S. Loüis; le tout à peine de nullité des Preſentes: Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayant cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empeſchement: Voulons qu'à la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre foy ſoit ajouſtée comme à l'Original: Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingt-ſeptiéme jour de Mars l'an de grace mil ſept cent vingt, & de noſtre Regne le cinquiéme. Par le Roy en ſon Conſeil.

DELAVERGNE.

Regiſtré ſur le Regiſtre N. IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris P. 583. N. 623. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Aouſt 1703. A Paris le 11. Avril 1720.

G. MARTIN, Adjoint du Syndic.

(Baudelot de Dairval)